

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

N° 22 / 2016

Recueil des Actes Administratifs

Commission permanente du 22 septembre 2016

Sommaire

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE

	Pages
Aff. Europeennes et politiques contractuelles (13130)	1107
Entretien Bâtiments 2016 : Plan de financement prévisionnel	1107
Partenariat Centres d'Information Europe Direct 2016	1108
Affaires culturelles et sportives (13310)	1108
Réhabilitation, restructuration et extension de la MJC du Verdunois à Belleville sur Meuse	1108
Soutien aux acteurs culturels : Investissement	1108
Soutien aux acteurs culturels - 4ème répartition	1109
Soutien à l'animation d'intérêt départemental	1109
Soutien à l'éducation artistique et culturelle	1110
Aide à la Structuration des Clubs Sportifs - 3ème Répartition 2016	1110
Clubs 55 - Aide au Fonctionnement 2016 des Clubs Labellisés	1112
Manifestations Sportives - 3ème répartition 2016	1113
Sections Sportives Scolaires - Répartition 2016	1113
Aide aux Formations Qualifiantes du Sport et de l'Animation - 2ème répartition 2016	1115
Bourses Olympiques 2016	1115
Animations Réseaux Sportifs - Enquête de Sport - Phases 4 et 5	1116
Comités Sportifs Départementaux 2016 - 2ème répartition	1116
Bourses Athlètes en Pôles - 2ème répartition 2016	1118
AGRICULTURE (13420)	1118
Agriculture - Convention Partenariat Point Accueil Installation	1118

A MENAG	EMENT FONCIER ET FORET (13210)	1118
R	egroupement foncier forestier - 3ème programmation 2016	.1118
Archives	S DEPARTEMENTALES (13320)	1120
В	ourses de recherche - 1ère répartition - Année 2016	.1120
Su	ubventions pour publication de revues savantes 2016	.1120
Вівціотне	EQUE DEPARTEMENTALE (13330)	1121
	cquisition d'un mediabus numérique pour la Bibliothèque départementale de la Meuse et utorisation d'adresser la demande de subvention Etat/DGD et FEADER/LEADER	.1121
N	Manifestations Culturelles autour du livre et de la lecture - 4ème répartition 2016	.1122
Su	ubvention aménagement des bibliothèques - 1ère répartition 2016	.1122
Conserv	/ATION DES MUSEES (13340)	1122
Su	ubventions 2016 accordées aux associations meusiennes à caractère patrimonial	.1122
Coordin	NATION QUALITE (11230)	1123
	Convention de financement entre la commune de VELAINES et le Département relative à les travaux d'aménagement de voirie sur la RD 120a	.1123
	Convention financière avec la commune de CESSE relative à des travaux d'aménagement le voirie sur la RD 30b	.1123
	demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des ollectivités territoriales touchées par les intempéries de fin mai à début juin 2016	.1123
Pi	rocédure d'indemnisation des dégâts au domaine public routier départemental	1127
	rrêtés d'alignement individuel - RD 124 : Agglomération de HEIPPES - RD 205 : Territoire de MONTIGNY-DEVANT-SASSEY	.1127
	ransfert de domaine entre collectivités publiques d'une parcelle de la RD 159 sur le territoire le la commune de SENONCOURT LES MAUJOUY	.1134
	ransfert de domaine entre collectivités publiques de sections de RD 302 et 302b sur le erritoire de la commune de BELLEVILLE SUR MEUSE	.1136
DGA- G	GRANDS PROJETS (13000)	1138
	Convention avec la Communauté d'agglomération du Grand Verdun pour le léveloppement touristique du champ de bataille de Verdun	.1138
DIRECTIO	n Territoires (13100)	1142
D	Péveloppement Territorial - Programmation 2015	.1142
Есопом	IIE ET TOURISME (13410)	1144
D	némission du Département à l'Association Pôle de Compétitivité MATERALIA	.1144

Compte rendu annuel d'activités de la concession d'aménagement zone d'intérêt départemental Meuse TGV	
Syndicat mixte Val Sud Meuse - participation statutaire complémentaire au budget 2016	1145
Initiative Meuse - Subvention de fonctionnement 2016	1145
EDUCATION (12310)	1150
Convention relative aux contrats d'objectifs tripartites	1150
Collèges publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges	
Environnement & Energie (13220)	1151
Meuse Energies Nouvelles - Dispositif de labellisation - Année 2016 - Programmation n° 2	1151
Politique départementale des déchets - Année 2016 - Programmation n° 1	1151
Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau - Prorogation d'arrêtés de subvention	
Site Natura 2000 Vallée de la Meuse - Soutien à la gestion durable des prairies - programmation 2016	
HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	1154
Financement du Logement Locatif Social - Programmation 2015/2016	1154
Financement PLU de Chanteraine au titre de la programmation 2013	1155
Infrastructures Informatiques (11110)	1155
Individualisation AP Systèmes d'Information	1155
Vente d'actions de la SPL-Xdemat à des collectivités meusiennes	1156
Société Publique Locale SPL-XDEMAT : Rapport du représentant du Département pour l'exercice 2015 et Proposition d'augmentation du capital social de la société	
Insertion (12200)	1164
Centre d'Information sur les droits des femmes et des Familles (CIDFF Meuse) - accompagnement de parcours d'insertion socio professionnel	
Partenariat 2016 avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Lorraine pour développer l'ESS en Meuse	
Mission Histoire (20200)	1165
Subventions d'investissement - 5ème répartition	1165
Subventions soutien aux acteurs du Centenaire - 5ème répartition	1166
Subventions de fonctionnement - 5ème répartition	1166

PREVENT	ITION DE LA DEPENDANCE (12410)	.1167
	Répartition des crédits de fonctionnement pour les ILCG de la Meuse au titre de l'année 2016	1167
	Politique départementale HABITAT des personnes de 60 ans et plus : Convention 2016 avec nouvel opérateur suite à déconventionnement CAMEL	.1168
	Convention relative au versement de la subvention de fonctionnement de la Maison Départementale du Handicap 2016	.1168
SECRETA	ARIAT DES ELUS (20103)	. 1168
(Contribution CDAD	.1168
SECRETA	ARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010)	. 1169
	Subvention d'investissement travaux Foyer Occupationnel et Foyer d'Accueil Médicalisé de Vassincourt - ADAPEIM	1169

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

ECTION DES ROUTES ET DES BATIMENTS	170
Arrêté permanent n° 10-2016-CD-P du 12 septembre 2016 relatif à la mise en place de	
plusieurs signalisations dites « STOP » sur la Voie Communale dite « Grande Rue / Bretelle en	
direction de VAUCOULEURS, sur la Voie Communale dite « Grande Rue / Bretelle en	
direction d'HOUDELAINCOURT et sur le Chemin de Remembrement dit « de	
GONDRECOURT » débouchant à l'intersection de la RD 96011	170

Extrait des délibérations

COMMISSION PERMANENTE

Aff. EUROPEENNES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES (13130)

ENTRETIEN BATIMENTS 2016: PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au plan de financement prévisionnel du programme récurrent d'investissement dans les collèges 2016,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Postes de dépenses	MONTANT HT	Recettes	Taux	Montant
Travaux d'investissement				
Collège Louis Broglie ANCEMONT	81 730.00 €	GIP Objectif Meuse	35.00 %	98 886.48 €
Fourniture et pose de motorisation des volets				
Collège Louis Pergaud FRESNES-EN-WOEVRE	82 247.00 €	Etat - FIPD	10.64 %	30 058.63 €*
Réhabilitation de l'administration				
Collège Emilie Carles	32 674.00 €	Autofinancement	54.36 %	153 587.69 €
Création d'un pôle Sciences et technologie				
Sous-Total	196 651.00 €			
Renforcement de la sécurisation				
Collège Les Tilleuls COMMERCY Fourniture et pose de clôtures	85 881.80 €			
Sous-Total	85 881.80 €			
TOTAL	282 532.80 €	TOTAL	100 %	282 532.80 €

^{*} soit 35 % de l'assiette éligible de 85 881.80 € correspondant aux seules dépenses de travaux de renforcement de la sécurisation du Collège Les Tilleuls à Commercy.

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le GIP Objectif Meuse et l'Etat, conformément au plan de financement prévisionnel approuvé ci-dessus ;
- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut d'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

PARTENARIAT CENTRES D'INFORMATION EUROPE DIRECT 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur le partenariat 2016 avec les associations « Citoyens et Territoires – Grand Est » (anciennement « Carrefour des Pays Lorrains ») et « CRISTEEL », agréées comme « Centre d'Information Europe Direct » par la Commission européenne,

Après en avoir délibéré,

- Décide de l'octroi d'une subvention départementale respectivement de 6 000 € à l'association « Citoyens et Territoires Grand Est » et de 2 000 € à l'association CRISTEEL, pour accompagner leur programme d'actions 2016 mené sur les territoires de la Meuse,
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)

REHABILITATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MJC DU VERDUNOIS A BELLEVILLE SUR MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à engager le Département au plan de financement d'un équipement culturel dédié aux Musiques actuelles (Scène de musiques actuelles) à Belleville/Meuse.

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Octroie une subvention de 300 000€, au titre de l'investissement, à la Communauté de Communes du Grand Verdun, pour la réalisation de ce projet,
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents.

SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS: INVESTISSEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien à l'investissement d'associations culturelles dans la conduite de leur projet,

Vu la demande de subvention formulée par l'association acb à BAR LE DUC pour l'acquisition d'un gradin en bois modulable, au titre du programme 2016, devant faciliter ses actions de diffusion et d'animation culturelles, en décentralisation notamment,

- Alloue une subvention de 4 400 € à l'association Action Culturelle du Barrois au titre de 2016 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS - 4EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen présentant les demandes de subventions au titre du développement culturel,

Après en avoir délibéré,

 Autorise le versement des subventions aux associations ci-dessous pour un montant total de 9 350 €:

Association Culturelle de la Cathédrale de Verdun à Verdun	7 000 €
Association Festival Musique aux Mirabelles à Hattonchâtel	1 500 €
Association Evidence à Ligny en Barrois	550 €
Association Saint Grégoire le Grand A Pagny la Blanche Côte	300 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

SOUTIEN A L'ANIMATION D'INTERET DEPARTEMENTAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à attribuer des aides financières à des manifestations d'initiative associative dont l'impact et l'intérêt populaires témoignent du dynamisme meusien au niveau départemental, régional, voir national,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer la subvention suivante :

Association	Subvention votée pour 2016
Association la vaillante, de sampigny la grenouillade des 25 et 26 juin 2016	2 000 €
TOTAL	2 000 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

SOUTIEN A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien aux activités d'éducation culturelle et artistique en direction de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Accorde la subvention suivante:

Structure bénéficiaire	Objet de la subvention	
Association Transversales à Verdun	ociation Transversales à Verdun Cirque en Argonne - Ecole de Varennes en Argonne	

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

AIDE A LA STRUCTURATION DES CLUBS SPORTIFS - 3EME REPARTITION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une troisième répartition des subventions d'investissement relatives à l'acquisition de matériels onéreux renforçant la structuration du mouvement sportif au titre du Budget 2016,

- Accorde les subventions d'investissement au titre de l'acquisition de matériels onéreux, pour un montant de 4 632 €, conformément à l'annexe jointe,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Tableau matériels onéreux – 3^{ème} répartition 2016

Bénéficiaires	Nature	Localisation	Remarques	Dépense Subventionnable	Taux de Subv % Cd (ou conforme au plan de financement dans la limite du taux autorisé)	Subventions proposées (arrondies à l'euro inférieur)
Comité Meuse de Tennis de Table	Kit pédagogique Tennis de Table	BAR-LE-DUC	Kit pédagogique méthode française de Tennis de Table (Partenariat avec USEP pour enfants de cycle 3° la 1 ^{ère} année, 8 classes (vu avec DSDEN Meuse)	1 316 €	35 %	460€
Cercle d'Escrime de Verdun	Masques, Vestes et Armes	VERDUN	Matériel dédié pour des ateliers thérapeutiques pour la réappropriation de la mobilité du bras, après opération d'un cancer du sein (partenariat avec les clubs de Vandoeuvre les Nancy, Metz et de Sarrebourg et en coopération avec l'Institut de Cancérologie de Lorraine)	3 200 €	35 %	1 120 €
Sport Athlétique Verdunois (Sect Gymnastique)	Gym artistique et Baby Gym	VERDUN	Acquisition de matériels dédiés à la compétition (Gymnastique artistique) et à la découverte de la gymnastique (Baby Gym)	7 234.90 €	35 %	2 532 €
Club Sportif Laïque Barisien (Basket)	1 Ordinateur portable et 1 Vidéoprojecteur	BAR-LE-DUC	Matériels dédiés à la table de marque pour la saison à venir (Nouvelles normes fédérales) et la formation des cadres (Vidéo)	1 302 €	40 %	520€
			Totaux	13 052.90 €		4 632 €

CLUBS 55 - AIDE AU FONCTIONNEMENT 2016 DES CLUBS LABELLISES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur les subventions de fonctionnement aux clubs labellisés « Clubs 55 », au titre du Budget 2016,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions aux montants spécifiés dans les tableaux ci-après :

SPORTS INDIVIDUELS:

Disciplines	Clubs	Subvention 2016 (en €)
Athlétisme	Athlé 55 – Bar-le-Duc	5 350
Cyclisme	US Thierville Cyclisme (USTC) - Thierville	5 450
Tir	La Barisienne de Tir - Bar-le-Duc	5 250
Cyclisme	Union Cycliste Barisienne – Bar-le-Duc	5 050
	Sous-total 1	21 100

SPORTS COLLECTIFS:

Disciplines	Clubs	Subvention 2016 (en €)
Basket Ball	CS Charny - Charny	8 950
Football	Sa Verdun Belleville - Verdun	9 000
Football	BFC Bar-le-Duc Football Club - Bar-le- Duc	12 000
Handball	ASPIT Bar-le-Duc	23 200
Rugby	SAV Verdun Rugby - Verdun	9 100
	Sous-total 2	62 250

SPORTS DE PLEINE NATURE :

Disciplines	Clubs	Subvention 2016 (en €)
Aviron	Cercle Nautique Verdunois - Verdun	25 750
Canoë Kayak	Canoë Kayak - Ancerville / Bar-le- Duc	19 100
Canoë Kayak	Canoë Kayak Club - St Mihiel	11 800
	Sous-total 3	56 650

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

Manifestations Sportives - 3eme repartition 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une troisième répartition de subventions de fonctionnement au profit de Manifestations Sportives d'Intérêt départemental et local.

Après en avoir délibéré,

Accorde les subventions au titre des Manifestations Sportives d'Intérêt départemental et local sur le budget 2016, selon le tableau ci-après, pour un montant de 11 000 € :

Bénéficiaires de la Subvention	Intitulé de la Manifestation concernée	Subvention
Comité Meuse Volley Ball	Les Volleyades du Centenaire 16/17/18/09/16 à Verdun	3 500 €
Golf de Combles en Barrois	Championnat de France de 3 ^{ème} Division Séniors 15 au 18/08/16	1 000 €
Club VTT St Symphorien Haudainville - Belrupt	3 000 €	
Ancemont Badminton	17 ^{ème} Edition « Bad'Meuse ». 12-13/11/16 à Ancemont	500 €
Véloce Club Commercien	Cyclo-Cross 13/11/16 à Vignot	500 €
Rugby Centre Meuse Force 4	Challenge Bernard Tridon . 11/06/16 à Pierrefitte/Aire	500 €
Club des Jeunes Ornain Revigny	Finales de Coupe de Meuse de Handball 28-29/05/2016 à Revigny	500 €
Golf Club de Combles en Barrois	Classic MID AM – .9 -10/07/2016 à Combles	500 €
Rayon Artistique Stainois	Tournoi de l'Amitié 02/07/16 à Etain	500 €
OMS Bar-le-Duc	Course sur Route « La Barisienne » 26/11/2016 à Bar le Duc	500 €
	Total général	11 000 €

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES - REPARTITION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux subventions, au titre du Budget 2016, au profit des Sections Sportives Scolaires des collèges pour l'année scolaire 2015-2016,

- Attribue les subventions, au titre des crédits 2016, en faveur des Sections Sportives Scolaires, selon le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant global de 27 000 €,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

	Subventions Sec	tions Sportives Scolaires année scolaire 201	5/2016	
Bénéficiaires (intervenants) : Regroupement suivant le Statut Comptable Associatif, Enseignement, Codecom.	Disciplines	Collèges et lieux d'implantation	ons	Subvention Allouée
Pays de Stenay (Codecom)	JUDO	Collège KASTLER STENAY		679.00 €
			TOTAL	679.00 €
Collège BUVIGNIER Collège Jacques PREVERT Collège Raymond POINCARE Collège Maurice BARRES Collège Les TILLEULS Collège Jean d'ALLAMONT Collège Jean MOULIN Collège Louis PERGAUD Collège de L'ARGONNE Collège Robert AUBRY	AVIRON JUDO CANOE KAYAK AVIRON FOOTBALL ESCALADE MULTISPORTS-CO DANSE BADMINTON FOOTBALL GOLF	Collège BUVIGNIER VERDUN Collège J. PREVERT BAR LE DUC Collège R. POINCARE BAR LE DUC Collège M. BARRES VERDUN Collège Les TILLEULS COMMERCY Collège J. d'ALLAMONT MONTMEDY Collège J. MOULIN REVIGNY SUR ORNAIN Collège L. PERGAUD FRESNES EN WOEVRE Collège de l'ARGONNE CLERMONT EN ARGONNE Collège R. AUBRY LIGNY EN BARROIS	<u>-</u>	513.00 € 757.00 € 357.00 € 529.00 € 312.00 € 1 091.00 € 740.00 € 835.00 € 705.00 € 559.50 € 487.00 €
			TOTAL	6 885.50 €
Collège SAINT ANNE (Asso Sportive Collège)	NATATION TENNIS DE TABLE BASKET BALL CANOE KAYAK FOOTBALL AVIRON FOOTBALL ESCRIME RUGBY FOOTBALL CANOE KAYAK CANOE KAYAK HANDBALL FOOTBALL FOOTBALL AVIRON HANDBALL BASKET BALL BASKET BALL FOOTBALL	Groupe Scol. Ste ANNE VERDUN Groupe Scol. Ste ANNE VERDUN Collège Ste EXUPERY THIERVILLE SUR MEUSE Collège E. CARLES ANCERVILLE Collège BUVIGNIER VERDUN Collège BUVIGNIER VERDUN Collège THEURIET BAR LE DUC Collège J.PREVERT BAR LE DUC Collège J.PREVERT BAR LE DUC Collège L. PERGAUD FRESNES EN WOEVRE Collège R. POINCARE BAR LE DUC Collège E. CARLES ANCERVILLE Collège R. POINCARE BAR LE DUC Collège Les TILLEULS COMMERCY Collège Les TILLEULS COMMERCY Collège J. MOULIN REVIGNY SUR ORNAIN Collège J. MOULIN REVIGNY SUR ORNAIN Collège St EXUPERY THIERVILLE SUR MEUSE Collège Les TILLEULS COMMERCY Collège Les TILLEULS COMMERCY Collège Les TILLEULS COMMERCY Collège J. MOULIN REVIGNY SUR ORNAIN Collège J. MOULIN REVIGNY SUR ORNAIN Collège Les AVRILS SAINT MIHIEL Collège L. DE BROGLIE ANCEMONT	TOTAL	1 017.00 € 835.00 € 629.50 € 785.50 € 1 139.00 € 1 026.00 € 1 371.00 € 1 114.00 € 1 506.00 € 559.50 € 357.00 € 785.50 € 1 063.00 € 467.50 € 590.00 € 246.00 € 246.00 € 629.50 € 467.50 € 154.00 € 1 319.00 € 246.00 € 244.00 € 1 040.00 € 539.00 €
			TOTAL	19 435.50 €
			TOTAL GENERAL	27 000.00 €

AIDE AUX FORMATIONS QUALIFIANTES DU SPORT ET DE L'ANIMATION - 2EME REPARTITION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation de formations qualifiantes du sport et de l'animation,

Après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions au titre de l'aide aux formations qualifiantes du sport et de l'animation, pour un montant total de 4 450 €, selon l'attribution suivante :

Liste des titulaires du BAFA (250 € /Personne, soit 3 750 €)

- Monsieur Benoît DESAINT
- Madame Julie LEFEBVRE
- Madame Manon ELOY
- Madame Alexana KUBACKI
- Monsieur Alexandre PERBAL
- Madame Stacy DEFORTERY
- Madame Valentine DOYEN
- Monsieur Ayoub NEMASSI
- Madame Camille FAIVRE
- Madame Amandine JUNCKES
- Monsieur Kevin AROULANANDANE
- Monsieur Maxime COURTIER
- Madame Jule BECHADE
- Madame Dominique KOUATY
- Madame Alice PETITCOLAS

<u>Liste pour le BPJEPS AGFF (spécialité **A**ctivités **G**ymniques de la **F**orme et de la **F**orce) (500€/Personne)</u>

- Madame Marine BOURY

Liste des titulaires du BNSSA (100 € /Personne, soit 200 €)

- Monsieur Charlie PROUDHON
- Madame Juliette SONZOGNI

BOURSES OLYMPIQUES 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de bourses olympiques, aux athlètes meusiens, sélectionnés pour les Jeux olympiques 2016 à RIO (Brésil),

Après en avoir délibéré,

Octroie les bourses olympiques suivantes :

- 3 500 € à Germain CHARDIN, licencié au SAV aviron
- 3 500 € à Théophile ONFROY, licencié au SAV aviron
- 3 500 € à Valentin ONFROY, licencié au SAV aviron
- 3 500 € à Thibaut VERHOEVEN, licencié au SAV aviron

ANIMATIONS RESEAUX SPORTIFS - ENQUETE DE SPORT - PHASES 4 ET 5

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'animation du réseau sportif meusien,

Vu le projet Enquête de Sport géré et animé par le Comité Départemental Olympique Sportif de la Meuse et les initiatives prises par cette structure pour la qualité et le rayonnement du projet,

Après en avoir délibéré,

- Individualise une autorisation d'engagement à hauteur de 38 000 €, au bénéfice du CDOS55, pour la contribution au projet En quête de Sport sur ses phases 4 et 5,
- Attribue une subvention de 38 000 € pour le projet, selon les termes prévus par la convention:
 - versement de 28 000 €, au titre de l'exercice budgétaire 2016
 - versement de 10 000 € en 2017 sous réserve du respect des clauses fixées par la convention.
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX 2016 - 2EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à définir le montant de la subvention de fonctionnement au titre de 2016 et à valider, en conséquence, une seconde répartition du crédit de fonctionnement réservé aux Comités Sportifs Départementaux au titre de 2016,

- Attribue les subventions aux Comités sportifs au titre de 2016 à hauteur de 222 933.00 € conformément au tableau annexé à la délibération.
- Autorise le versement du solde de ces subventions pour un montant de 142 971.80 € conformément au tableau annexé à la délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents à la décision.

			Bénéfi	ciaires		Total subvention au titre de l'année 2015	Total Subvention au titre de l'année 2016		Solde: Reste à verser au titre de 2016	Nombre de licenciés (Chiffres 2014-2015)	Nombre de Clubs
Comité	Meuse	AERONAUTIO	QUE			3 900.00 €	6 610.00 €	1 560.00 €	5 050.00 €	80	2
Comité	Meuse	ATHLETISME				1 100.00 €	1 275.00 €	440.00 €	835.00 €	551	6
Comité	Meuse	AVIRON				2 330.00 €	2 320.00 €	932.00 €	1 388.00 €	430	3
Comité	Meuse	BADMINTON				1 690.00 €	2 081.00 €	0.00 €	2 081.00 €	501	7
Comité	Meuse	BASKET BAL	.L			7 280.00 €	6 095.00 €	2 912.00 €	3 183.00 €	1 033	13
Comité	Meuse	BILLARD				640.00 €	701.00 €	256.00 €	445.00 €	140	10
Comité	Meuse	CANOE KAY	AK			4 850.00 €	4 805.00 €	1 940.00 €	2 865.00 €	244	3
Comité	Meuse	CYCLISME				7 745.00 €	8 000.00 €	3 098.00 €	4 902.00 €	486	10
Comité	Meuse		Education Phy	ysique et de G	ymnastique V olontaire	1 592.00 €	1 495.00 €	0.00 €	1 495.00 €	1 962	47
Comité	Meuse	ESCRIME				1 515.00 €	1 059.00 €	0.00 €	1 059.00 €	59	2
Comité	Meuse	EQUITATION				6 550.00 €	11 730.00 €	2 620.00 €	9 110.00 €	2 350	30
Comité	Meuse	FOOTBALL				20 590.00 €	20 620.00 €	8 236.00 €	12 384.00 €	5 181	51
Comité	Meuse	FSCF	Fédération Sp	ortive et C ultu	relle de France	750.00 €	855.00 €	300.00 €	555.00 €	671	9
Comité	Meuse	GOLF				6 273.00 €	6 266.00 €	2 509.20 €	3 756.80 €	815	3
Comité	Meuse	HANDBALL				18 950.00 €	19 325.00 €	7 580.00 €	11 745.00 €	1 965	16
Comité	Meuse	HANDISPOR [*]	Т			3 610.00 €	4 440.00 €	1 444.00 €	2 996.00 €	435	4
Comité	Meuse	JUDO				5 560.00 €	5 410.00 €	2 224.00 €	3 186.00 €	1 511	25
Comité	Meuse	MONTAGNE				3 800.00 €	3 835.00 €	1 520.00 €	2 315.00 €	120	2
Comité	Meuse	MOTOCYCLI	SME			1 150.00 €	1 008.00 €	0.00 €	1 008.00 €	658	8
Comité	Meuse	NATATION				1 750.00 €	1 860.00 €	700.00 €	1 160.00 €	856	3
Comité	Meuse	PETANQUE				1 185.00 €	1 100.00 €	474.00 €	626.00 €	525	11
Comité	Meuse	RANDONNEE	PEDESTRE			1 960.00 €	1 822.00 €	784.00 €	1 038.00 €	1 007	14
Comité	Meuse	RUGBY				6 135.00 €	6 217.00 €	634.00 €	5 583.00 €	471	3
Comité	Meuse	SPELEOLOG				0.00€	512.00 €	0.00 €	512.00 €	32	3
Comité	Meuse	SPORT ADAP				2 050.00 €	2 880.00 €	820.00 €	2 060.00 €	353	1
Comité	Meuse	SPORT POU	R TOUS			0.00 €	710.00 €	0.00 €	710.00 €	345	11
Comité	Meuse	TENNIS				5 150.00 €	4 743.00 €	2 060.00 €	2 683.00 €	1 771	20
Comité	Meuse	TENNIS DE T	ABLE			5 310.00 €	5 282.00 €	2 124.00 €	3 158.00 €	678	15
Comité	Meuse	TIR				915.00 €	995.00 €	366.00 €	629.00 €	884	12
Comité	Meuse	VOLLEY BAL	.L			1 960.00 €	2 057.00 €	784.00 €	1 273.00 €	109	2
Comité	Meuse	VOILE				1 110.00 €	1 250.00 €	444.00 €	806.00 €	98	2
					Totaux	127 400.00 €	137 358.00 €			26 321	348
Comité	Meuse				s Laïques d'Education Physique	6 580.00 €	6 770.00 €	2 632.00 €	4 138.00 €	1 782	60
Comité	Meuse			le Sport Ecole		1 830.00 €	1 843.00 €	732.00 €	1 111.00 €	3 162	5
Comité	Meuse			le Sport Scola		37 900.00 €	38 020.00 €	15 160.00 €	22 860.00 €	6 261	36
Comité	Meuse	USEP	Union Sportive	e E nseigneme		13 790.00 €			8 926.00 €	4 917	39
					Totaux	60 100 €	61 075 €			16 122	140
Comité	Meuse	CDOS	Comité Dépar	temental O lym	pique et Sportif	22 900.00 €	24 500.00 €	9 160.00 €	15 340.00 €	47 000	650
					TOTALD	040 400 00 0	000 000 00 0				
					TOTAUX	210 400.00 €	222 933.00 €				

BOURSES ATHLETES EN POLES - 2EME REPARTITION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les subventions de fonctionnement, au titre du Budget 2016, destinées au soutien des athlètes en pôles,

Vu le règlement qui prévoit le versement des subventions aux clubs où sont licenciés des athlètes en pôles,

Après en avoir délibéré,

Attribue des subventions de l'aide au titre des Bourses Athlètes en Pôles 2016 selon le tableau cidessous pour un montant de 1 400 €. Les subventions sont versées aux clubs de rattachement de ces athlètes figurant sur le même tableau.

Clubs	Athlètes inscrits en Pôles	Montant
	Jenny YERBE	350 €
Basket Club Verdun	Marlène KOUELO	350 €
	Alicia DIMBIHARISOA	350 €
Revigny Basket Club	Thomas THIEBAULT	350 €
	Montant global	1 400 €

AGRICULTURE (13420)

AGRICULTURE - CONVENTION PARTENARIAT POINT ACCUEIL INSTALLATION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la convention de partenariat avec le Point Accueil installation.

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention et autorise le Président du Conseil départemental à la signer.

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)

REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER - 3EME PROGRAMMATION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi de subventions dans le cadre de la politique d'aide départementale en faveur du regroupement foncier forestier (acquisitions et échanges),

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.124-4 et R.124-1,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer à 22 propriétaires forestiers une aide de 11 250.73 € selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	Actes subventionnés	Montant de l'aide
Groupement forestier des hauts de Meuse	1 achat	574.98 €
Monsieur Cédric CHARLIER	1 achat	458.10 €
Monsieur Guy PEREIRA	1 achat	603.07 €
Monsieur Jean HENRY	1 achat	405.94 €
Monsieur Denis BURNEL	1 achat	593.16 €
Monsieur Jean-Claude MARULIER	1 achat	355.00 €
Monsieur Laurent FLOUEST	1 achat	491.72 €
Groupement forestier des rouges terres	1 achat	281.22 €
Monsieur Fabrice RICHALET	1 achat	586.75 €
Monsieur Daniel MANISSE	1 achat	504.74 €
TVIOLISION DALINOT IVIN II VIOCE	3 échanges	726.37 €
Monsieur Michel JANOT	1 achat	700.00 €
TVIOTISIE AT TVIICTICI 37 TVOT	1 échange	548.58 €
Monsieur Serge NICOLLE	1 achat	456.16 €
The fished colgo the office	1 échange	164.03 €
Monsieur Paul PERIN	1 achat	700.00 €
Monsieur Frédéric SOSSI	1 achat	511.38 €
Monsieur Arnaud APERT	1 achat	525.26 €
Monsieur Stéphane GOUJON	1 échange	164.03 €
Monsieur Baudouin MECUSON	1 échange	545.06 €
Monsieur Bernard HENRY	1 échange	270.02 €
Monsieur Jean-François RISSE	1 échange	264.58 €
Madame Michelle PAGOT	1 échange	387.04 €
Monsieur Jacques NICOLLE	1 échange	181.55 €
Madame Jacqueline ZERR	1 échange	252.01 €
TOTAL	15 achats 12 échanges	11 250.73 €

ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)

BOURSES DE RECHERCHE - 1ERE REPARTITION - ANNEE 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à procéder à une 1ère répartition des bourses de recherche sur le budget 2016,

Après en avoir délibéré,

Attribue une bourse de recherche de :

- **550 € à Monsieur MATHIEU Mickaël,** pour sa thèse d'histoire contemporaine sur « Revigny, Vaubécourt et la Première Guerre mondiale : histoire et mémoire dans deux cantons ruraux de la Meuse (1914-2018) »
- **200 € à Madame LAROCHE Laëtitia,** pour son mémoire_de master 2 de géographie (Analyses Territoriales en Environnement et Santé) sur « la vallée de la Meuse »
- **350 € à <u>Madame NOIRE Amélie</u>**, pour son mémoire d'histoire du patrimoine intitulé, « La reconstruction en Meuse après la Première Guerre Mondiale, à travers l'exemple du canton de Varennes-en-Argonne ».

SUBVENTIONS POUR PUBLICATION DE REVUES SAVANTES 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier à des associations de recherche historique et patrimoniale,

Madame Dominique AARNINK-GEMINEL ne participant ni au débat ni au vote,

- Décide d'octroyer 4 subventions présentées dans le cadre de cette politique, pour un montant total de 5 280 € :
 - 280 € au Centre d'études argonnais Sainte-Menehould ;
 - 500 € à l'Association Terres d'Argonne Varennes ;
 - 1 500 € à l'Association des Dossiers Documentaires Meusiens Régneville ;
 - 3 000 € à l'Association Connaissance de la Meuse Thillombois.
 - Accepte les termes de la convention de partenariat du Département de la Meuse avec l'association « Connaissance de la Meuse » et autorise la signature par le Président du Conseil départemental de cette convention de partenariat.

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)

ACQUISITION D'UN MEDIABUS NUMERIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE ET AUTORISATION D'ADRESSER LA DEMANDE DE SUBVENTION ETAT/DGD ET FEADER/LEADER

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'acquisition d'un médiabus numérique,

- Approuve le projet d'acquisition d'un médiabus numérique, conforme aux caractéristiques exposées dans le cahier des charges,
- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter l'Etat et l'Europe (FEADER) par l'intermédiaire du GAL Pays de Verdun conformément au plan de financement prévisionnel validé suivant :

Postes de déper	nses prévisionnelle	es	Recettes prévisionr	nelles	
Types de	Intitulés des	Montant HT	Financeurs	Montant	%
prestations	prestations				
	Achat du	60 000.00 €	ETAT/DRAC -	210 000.00 €	60 %
	véhicule		DGD		
Acquisition de	Achat de	30 000.00 €	FEADER - Leader	54 000.00 €	15 %
matériels	matériels		(Pays de Verdun)		
	informatiques				
	et numériques				
Sous-Total		90 000.00 €	Autofinancement	86 000.00 €	25 %
Acquisition de					
matériels					
Drostotions	Aménagement	260 000.00 €			
Prestations	intérieur				
Sous-Total		260 000.00 €			
Prestations					
TOTAUX		350 000.00 €	TOTAUX RECETTES	350 000.00 €	100 %
DEPENSES					

- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées, en conformité avec les crédits votés, Si le montant de la subvention FEADER-LEADER allouée venait à être inférieur à celui sollicité, le Département de la Meuse s'engage à augmenter d'autant sa participation.
- Arrête une individualisation complémentaire de 220 000 € sur l'AP n° VEHICULES 2016-1 Flotte Véhicules 2016 du Parc Départemental, ce qui porte le montant individualisé total à 2 413 000 €, soit la totalité de l'AP; et précise que l'acquisition d'un médiabus numérique est ajoutée à la liste des investissements autorisés sur cette AP par la délibération du 17 mars 2016.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

MANIFESTATIONS CULTURELLES AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE - 4EME REPARTITION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention de **400** € à la commune de Souilly pour l'organisation d'un spectacle musical (bibliothèque communale) ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

SUBVENTION AMENAGEMENT DES BIBLIOTHEQUES - 1ERE REPARTITION 2016

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à attribuer des subventions d'aide à l'aménagement d'une bibliothèque,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer une subvention de 8 237 € à la commune d'Aubréville ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté correspondant.

CONSERVATION DES MUSEES (13340)

SUBVENTIONS 2016 ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS MEUSIENNES A CARACTERE PATRIMONIAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions aux associations meusiennes à caractère patrimonial pour leur fonctionnement et leur programme de restauration, au titre de 2016,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la répartition budgétaire formulée dans le tableau ci-dessous et autorise le versement des subventions correspondantes pour un montant total de 8 851 € :

Nom Association	Projet	Montant de la subvention
Association DUN-le-CHATEL 55110 Dun-sur-Meuse	Restauration des vestiges de l'ancienne forteresse médiévale (coût global : 12 210 €)	1 000 €
Association Les Amis du Fort de Jouysous-les-Côtes 55200 Géville	Sauvegarde de l'ancien fort Serré de Rivière de Jouy-sous-les-Côtes (coût global : 24 370 €)	3 851 €
Association GOMBERVAUX 55140 Montigny-les-Vaucouleurs	Sauvegarde du château de Gombervaux (coût global : 34 360 €)	4 000 €
Total		8 851 €

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les arrêtés correspondants.

COORDINATION QUALITE (11230)

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE VELAINES ET LE DEPARTEMENT RELATIVE A DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LA RD 120A

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature la convention de financement avec la commune de Velaines, relative à des travaux d'aménagement de sécurité sur la R.D. 120a,

Après en avoir délibéré,

Partage les conclusions du rapport et autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement susvisée et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE CESSE RELATIVE A DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LA RD 30B

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature de la convention financière avec la commune de Cesse, relative à des travaux d'aménagement de sécurité sur la R.D. 30b,

Après en avoir délibéré,

Partage les conclusions du rapport et autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention financière susvisée et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

<u>Demande de subvention au titre de la dotation de solidarite en faveur de l'equipement des collectivites</u> territoriales touchees par les intemperies de fin mai a debut juin 2016

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à solliciter l'octroi d'une subvention de l'État au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement de collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques pour les intempéries de fin mai – début juin 2016,

Après en avoir délibéré

Partage les conclusions du rapport et autorise le Président du Conseil départemental à solliciter l'octroi d'une subvention de l'Etat de 67 680 euros pour la réparation des dégâts suivant l'annexe ci-jointe et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

DEPARTEMENT DE LA MEUSE Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par les intempéries de mai-juin 2016

Annexe à la délibération de l'assemblée départementale du 22 septembre 2016 Détermination du montant de subvention sollicitée

TERRITOIRE DE L'ADA DE BAR-LE-DUC

N° Dossier	RD	PR	Territoire communal	Description des dégâts (nature et origine) et des réparations envisagées en vue de sa réhabilitation à l'identique	Prestataire	Estimation HT	Estimation TTC	Taux de subvention	Subvention sollicitée	Dates des travaux
В1	RD156 RD156a	2+200 0+000	Chanteraine	Aqueduc bouché - Curage traverse de chaussée au carrefour	Sanest	458.50€	550.20€	60%	275€	14/06
B2	RD2	6+900	Mussey	Embâcle - Intervention pelle prestataire extérieur	Les Chantiers du Barrois	1 200.00€	1 440.00€	60%	720€	21/06
ВЗ	RD120a RD635 RD997 RD997 RD180 RD120 RD120a RD180a RD120	5+360 5+940 11+300 9+750 0+460 0+690 1+420 0+330 0+610	Nançois sur ornain Saudrupt Pont sur Saulx Robert Espagne Longeville Tronville Guerpont Savonnières-dvt Bar Tronville	Embâcles	Parc	715.00€	715.00€	60%	429€	17/6
В4	RD6 RD6 RD156 RD189	5+300 à 6+000 8+300 à 9+500 1+900 à 2+300 2+600 à 3+000	Loisey Géry Morlaincourt Chennevieres	Reprofilage de fossés gauche et droite de la chaussée	Parc Parc	2 220.00 € 820.00 €	i	60%	1 824 €	15/6 au 21/6
	SOUS TOTAL ADA BAR-LE-DUC (ESTIMATION)					4 593.50 €	4 925.20 €	60%	3 248 €	15 sections de RD impactées

TERRITOIRE DE L'ADA DE COMMERCY

N° Dossier	RD	PR	Territoire communal	Description des dégâts (nature et origine) et des réparations envisagées en vue de sa réhabilitation à l'identique	Prestataire	Estimation HT	Estimation TTC	Taux de subvention	Subvention sollicitée	Dates des travaux
	RD130	4+100 à 4+600		Terre d'un champs est venue remplir le fossé. Curage du fossé, location de pelle + semi-remorque						début juillet
C5	RD908	47+150 à 47+260	Gironville et Apremont la c Forêt	Terre d'un champs est venue remplir le fossé, ravinement et arrachement des accotements curage du fossé, reconstitution accotement (apport de calcaire (70 tonnes) avec mise en œuvre et compactage	Parc	5 535.00 €	5 535.00€	60%	3 321 €	début juillet
C6	RD966	23+890	Houdelaincourt (Hors agglomération)	Un torrent de boues provenant du ruisseau des Machères est venue bloquer le passage OA sous la RD966. Réparation envisagée: location de pelle et camions pour désenvasement amont, aval et sous OA	Parc	5 220.00€	5 220.00€	60%	3 132€	non programmé
	SOUS TOTAL ADA COMMERCY (ESTIMATION)					10 755.00 €	10 755.00€	60%	6 453 €	3 sections de RD impactées

TERRITOIRE DE L'ADA DE VERDUN

N° Dossier	RD	PR	Territoire communal	Description des dégâts (nature et origine) et des réparations envisagées en vue de sa réhabilitation à l'identique	Prestataire	Estimation HT	Estimation TTC	Taux de subvention	Subvention sollicitée	Dates des travaux
	RD14	14+300	Pillon	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée, dérasement						
	RD66	16+000	Pillon - Arrancy	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée, dérasement						
	RD21	2+600	Auzéville	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée, dérasement						
	RD21	9+900	Julvécourt	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée, dérasement						
	RD21	14+300	Ippécourt	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée, dérasement						
	RD21b	1+500	Osches	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée						
	RD26	0+000	Moulotte	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée						
	RD34	24+400	Ancemont	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée, dérasement						
	RD38	32+700	Marre	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée						
	RD105	9+200	Billy / Mangiennes	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée, dérasement		į				
	RD108	7+800	Fromezey	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée						
	RD112	18+000	Morgemoulin	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée						à partir d'août 2016
	RD114	6+650	Abaucourt	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée				E 60%	38 429 €	
	RD115	17+800	Brabant en Arg.	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée	 Brabant 64 049.00					
	RD128	6+000	St Laurent sur Othain	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée, dérasement						
V7	RD143	4+000	Réchicourt	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée, dérasement		44 049 00 €	76 858.80 €			
l *′	RD143c	0+700	Réchicourt	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée, dérasement		04 047.00 €	70 000.00 €	00/6	30 427 €	
	RD153	1+615	Vadonville	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée						
	RD159	3+300	Souilly	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée		ļ				
	RD163	2+500	Villes sur Cousances	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée, dérasement					l l	
	RD167	1+000	Buzy - Pareid	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée						
	RD167b	0+000	Darmont	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée						
	RD167c	0+000	Boinville	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée						
	RD167d	0+000	Gussainville	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée						
	RD197	2+200	Foameix	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée						
	RD197a	0+800	Foameix	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée						
	RD200	1+300	Bethelainville	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée						
	RD203a	0+000	Les Eparges	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée						
	RD206	0+000	Hennemont	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée						
	RD332 2+700 La C	La Calonne	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée		1				ı J	
	RD964	97+000	Samogneux	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée						1
	RD964	81+600	Haudainville	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée						
	SOUS TOTAL ADA VERDUN (ESTIMATION)						76 858.80 €	60%	38 429 €	32 sections de RD impactées

TERRITOIRE DE L'ADA DE STENAY

N° Dossier	RD	PR	Territoire communal	Description des dégâts (nature et origine) et des réparations envisagées en vue de sa réhabilitation à l'identique	Prestataire	Estimation HT	Estimation TTC	Taux de subvention	Subvention sollicitée	Dates des travaux
	RD110	34+730 à 35+379	Avioth - Breux	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée, hydrocurage des aqueducs						
	RD110e	0+000 à 0+350	Fagny Breux	Dérasement Curage de fossé	1					
	RD198	0+971 à 1+856	Thonne la long	Curage de fossé	Loxam	467.17€	560.60€			
	RD198a	1+100 et 1+691 à 1+791	Thonne la long	Hydrocurage aqueduc et curage de fossé						
	RD16	1+150 à 1+500	Vittarville	Curage de fossés de part et d'autre de la chaussée, hydrocurage des aqueducs	Eurovia	1 182.60€	1 419.12€			
	RD16	3+740 à 4+203	Dombras	Curage de rosses de pari er a durie de la chaussee, hydrocurage des aqueducs						
	RD102	27+308 à 28+308	Dombras	Curage fossé						
	RD19	3+850 à 4+300	Romagne sous les Côtes	Réfection tête d'aqueduc (PR 3+440) et curage de fossés de part et d'autre de la chaussée, hydrocurage des aqueducs	Kiloutou	902.00€	1 082.40€			
	RD221	2+700 à 3+550	Gesnes	Talus effondré, curage de fossé terrassement + réfection de chaussée	1					
\$8	RD964	101+440 à 102+150	Brabant sur Meuse	PR 101+440 - Fossé à refaire + refaire passage tête HS PR 101+680 - Coulée de boue, fossé à refaire, curage + dérasement sous glissière PR 102+150 - Coulée de boue sortie de chemin, fossé à refaire curage +dérasement sous glissière	Richard Assainissement	2 284.00 €	2 740.80 €	60%	10 780€	à partir d'août 2016
	RD38	17+000 à 17+500	Avocourt	Curage fossé , dérasement réfection chaussée	1					
	RD19c	2+000 à 2+500	Very	Curage fossé	Brabant	13 132.37 €	15 758.84€			
	RD104	6+200 à 6+450	Cierges sous Montfaucon	Curage de fossé, dérasement	<u>'</u>					
	RD195	2+350 à 3+000	Lion devant Dun	Ravinement + source sortie chemin, curage fossé	<u>'</u>					
	RD69	12+459 à 12+632	Baâlon	Curage de fossé						
	RD65	19+800	Azannes	Hydrocurage aqueduc de fossé						
	RD150	7+500 à 8+000	Delut	Hydrocurage aqueduc						
	RD209	1+076 à 1+576	Brouenne	Coulée de boue provenant du champ de mais dérasement jusqu'à l'aqueduc, dérasement curage aqueduc à faire	1					
S9	643	22+200	Thonne le Thil	Effondrement talus chaussée, réfection par mise en place d'enrochement et terrassements divers	Brabant	4 050.00 €	4 860.00 €	60%	2 430 €	non programmé
\$10	964	140+800	Inor	Détérioration importante du radier + tête amont aval de l'aqueduc, réfection aqueduc (dernier entretien courant réalisé le 19/12/2013 sans désordres apparents)	Consultation en cours	7 925.00 €	9 510.00€	80%	6 340 €	non programmé
	SOUS TOTAL ADA STENAY (ESTIMATION)					29 943.14 €	35 931.77 €	60 à 80%	19 550€	20 sections de RD impactées

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- dépôt de déchets	Monsieur J. G.	78.17
- détérioration de glissières de sécurité	Monsieur T. D.	4 918.78 €
- détérioration d'un ensemble de panneaux directionnels	Monsieur R. R.	266.21 €
- détérioration d'une glissière de sécurité	Madame C. B.	1 585.20 €
- détérioration de la signalisation verticale	Monsieur F. N.	651.58 €
- détérioration de glissières de sécurité	Madame B. M.	1 986.00 €
- détérioration de signalisation verticale	Madame H. S.	1 136.51 €
- détérioration de signalisation verticale	Monsieur F. L.	274.07 €
- détérioration de panneaux directionnels	Madame S. C.	600.00 €
- détérioration de la signalisation directionnelle	Monsieur N. M.	1 201.46 €
- détérioration du revêtement et de l'accotement	Société L.	1 542.56 €
- détérioration d'une glissière de sécurité suite à la chute d'un arbre d'une parcelle privée n° 0208	Commune de NR.	1 153.54 €
	TOTAL:	15 393.98 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donné par le Conseil départemental du 2 avril 2015 pour ester en justice au nom du Département.

<u>Arretes d'alignement individuel - RD 124 : Agglomeration de HEIPPES - RD 205 : Territoire de MONTIGNY-DEVANT-SASSEY</u>

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de deux propriétés riveraines,

Après en avoir délibéré,

Accepte les délimitations du domaine public routier départemental telles que proposées en annexe et autorise le Président du Conseil départemental à signer les deux arrêtés d'alignement individuel correspondants.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction des Routes et Bâtiments Agence Départementale d'Aménagement de VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2016-004 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 21 juillet 2016, présentée par :

CABINET MANGIN Géomètre Expert pour le compte de :

Monsieur PIERRE Pascal

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement pour les parcelles cadastrées B n° 197 et n° 1129, sur le territoire de la commune de HEIPPES, bordant la RD 124, entre les points de repère 4+772 et 4+894, côté droit en agglomération,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées au Président du Conseil départemental,
- Vu la délibération du 22 septembre 2016 de la Commission permanente du Département de la Meuse.
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 1er août 2016,
- Considérant l'impossibilité d'appliquer le plan d'alignement, approuvé le 1^{er} février 1879, au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 124 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un fossé,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit des parcelles cadastrées B n° 197 et n° 1129, sur le territoire de la commune de HEIPPES, bordant la RD 124 entre les points de repère 4+772 et 4+894 côté droit, est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon fonctionnement du fossé et à son entretien, en continuité des parcelles contiguës.

Il est fixé par le segment de droite [AB] pour la parcelle B n° 1129 :

- A correspond à l'extrémité Nord ouest de la parcelle B n° 1129, résultant de l'intersection de l'arc de cercle du pignon Sud est de la propriété sise 4 Petite Rue et de rayon 21.75m, de l'arc de cercle du pignon Nord est de la propriété sise 1 Petite Rue et de rayon 9.50m de l'arc de cercle du centre de la bouche à incendie et de rayon 37.20m;
- **B** correspond à l'extrémité Nord est de la parcelle B n° 1129, résultant de l'intersection de l'arc de cercle du pignon Nord est de la propriété sise 1 Petite Rue et de rayon 24.05m, de l'arc de cercle du pignon Sud est de la propriété sise 4 Petite Rue et de rayon 41.90m; de l'arc de cercle du centre de la bouche à incendie et de rayon 14.80m.
- Les points A et B sont distants de 18.12m.

Il est fixé par le segment de droite [CD] pour la parcelle B n° 197 :

- C correspond à l'extrémité Nord ouest de la parcelle B n° 197, résultant de l'intersection de l'arc de cercle du centre de la bouche à incendie et de rayon 22.20m, de l'arc de cercle du pilier est du mur de clôture de la propriété sise 2 Petite Rue et de rayon 13.92m, de l'arc de cercle de l'extrémité est du mur de clôture de la propriété sise 2 Petite Rue et de rayon 11.30m;
- **D** correspond à l'extrémité Nord est de la parcelle B n° 197, résultant de l'intersection de l'arc de cercle du mur de clôture de la propriété sise 16 Rue Basse et de rayon 41.95m, de l'arc de cercle du mur de clôture de la propriété sise 14 Rue Basse et de rayon 14.15m.
- Les points **C** et **D** sont distants de 70.81m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

<u>ARTICLE 4</u> – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Durée de validité

Le présent arrêté d'alignement reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

ARTICLE 6 - Recours

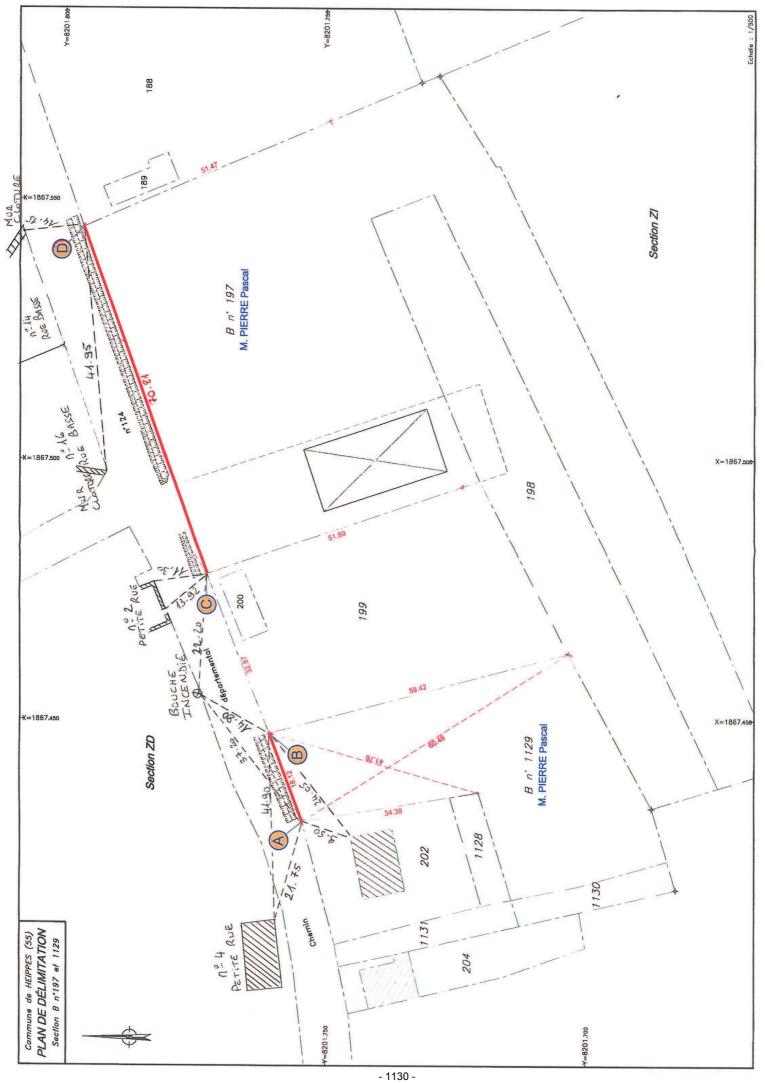
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution ; La commune de HEIPPES pour attribution ; L'ADA de Verdun pour information.





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction des Routes et Bâtiments Agence Départementale d'Aménagement de STENAY

ARRETE N° ADAST-ALIGN2016-003 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 22 février 2016, présentée par :

CABINET FP Géomètre Expert pour le compte de :

M.BLAISON Yannick

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement pour la parcelle cadastrée sous le n° B2, sur le territoire de la commune de MONTIGNY DEVANT SASSEY, bordant la RD 205, entre les points de repère 4+864 et 4+890, côté droit hors agglomération dont le propriétaire est M.BLAISON Yannick.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées au Président du Conseil départemental,
- Vu la délibération du 22 septembre 2016 du Conseil départemental,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant que la RD 205 n'est pas dotée de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 205 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un talus,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée sous le n° B2, sur le territoire de la commune de MONTIGNY DEVANT SASSEY, bordant la RD 205 entre les points de repère 4+864 et 4+890 côté gauche, est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon entretien du talus, en continuité des parcelles contiguës.

Il est fixé par le segment de droite [AB] :

- A, situé en haut de talus, est distant perpendiculairement de 6.00m de l'axe de la chaussée au P.R. 4+864; il correspond à l'extrémité Sud de la parcelle B2, résultant de l'intersection de l'arc de cercle du coin droit nord du support béton ERDF et de rayon 27.48m, de l'arc de cercle du centre du tampon AEP N°2 Sud et de rayon 11.70m, de l'arc de cercle du centre du tampon AEP N°1 Nord et de rayon 10.95m;
- **B**, situé en haut de talus, est distant perpendiculairement de 5.85m de l'axe de la chaussée au P.R. 4+890; il correspond à l'extrémité Nord de la parcelle B2, résultant de l'intersection de l'arc de cercle du centre du tampon AEP N°1 Nord et de rayon 31.30m, de l'arc de cercle du centre du tampon AEP N°2 Sud et de rayon 32.00m
- Les points A et B sont distants de 25.85m;

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 - Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 - Durée de validité

Le présent arrêté d'alignement reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

ARTICLE 6 - Recours

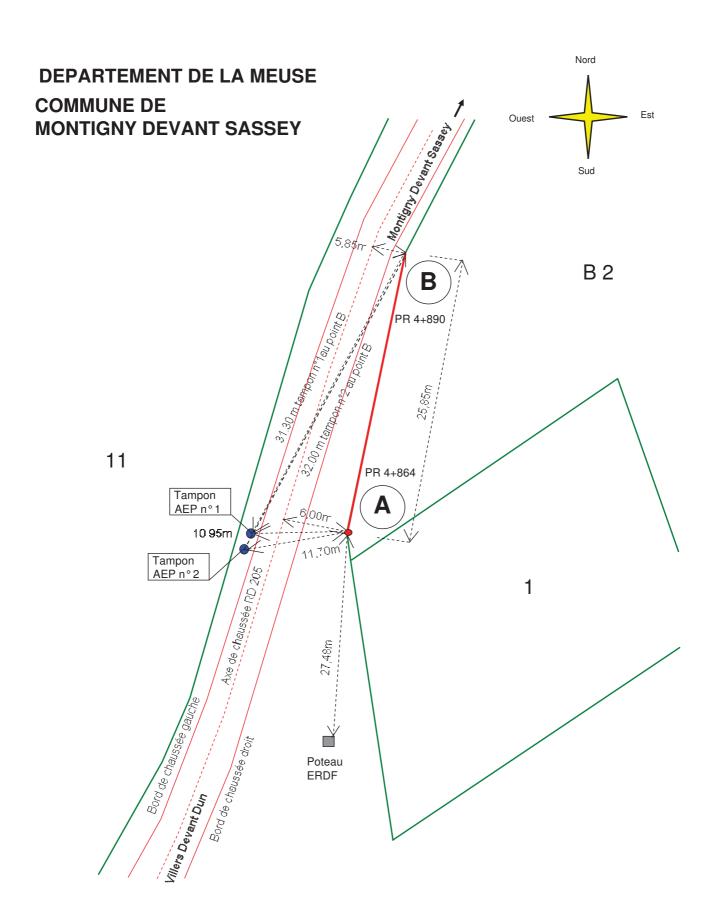
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution ; La commune de MONTIGNY DEVANT SASSEY pour attribution ; L'ADA de Stenay pour information.



TRANSFERT DE DOMAINE ENTRE COLLECTIVITES PUBLIQUES D'UNE PARCELLE DE LA RD 159 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SENONCOURT LES MAUJOUY.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert de domaine public entre collectivités publiques d'une parcelle d'un accessoire du domaine public routier de la RD 159 entre les P.R. 11 + 865 et à son affectation dans le domaine public communal de Senoncourt-lès-Maujouy,

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Autorise le transfert de domaine entre collectivités publiques d'une parcelle d'un accessoire du domaine public de la RD 159 entre les P.R. 11 + 865 et 11 + 975 et à son affectation dans le domaine public communal de Senoncourt-lès-Maujouy suivant le plan ci-joint.



Transfert de domanialité avec Senoncourt-lès-M.



Sources : IGN

- 1135 -

Reproduction interdite

1:1000

TRANSFERT DE DOMAINE ENTRE COLLECTIVITES PUBLIQUES DE SECTIONS DE RD 302 ET 302B SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE SUR MEUSE

La Commission Permanente,

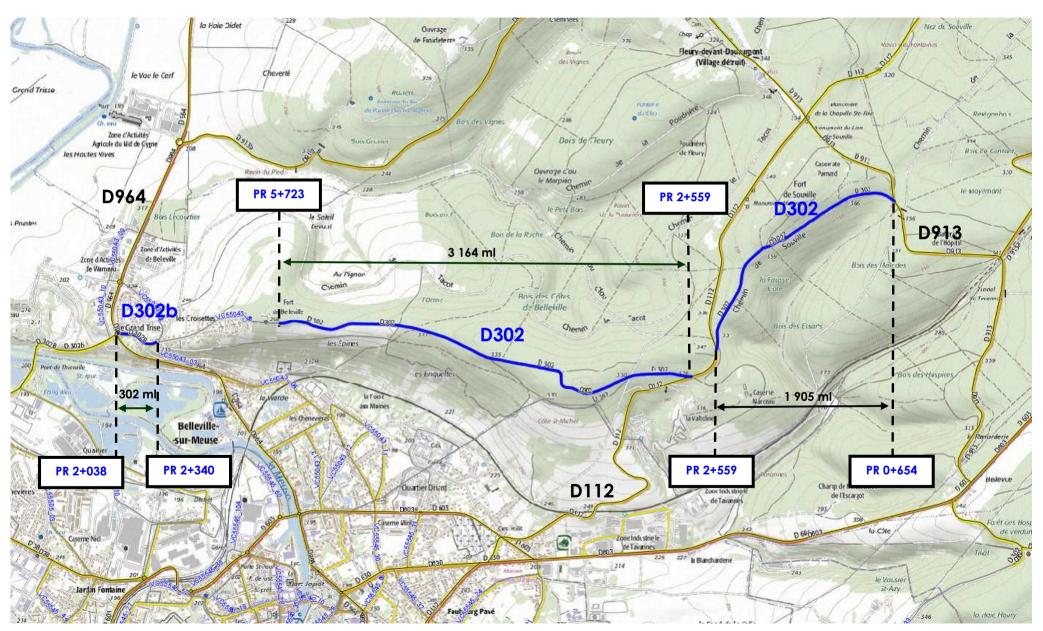
Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert de domaine entre collectivités publiques de sections de la RD 302 entre les P.R. 0+654 et 5+723 et de la RD 302b (rue du Fort) entre les P.R. 2+038 et 2+340 et à leur affectation dans le domaine public communal de Belleville sur Meuse,

Monsieur Yves PELTIER et Madame Régine MUNERELLE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Autorise le transfert de domaine entre collectivités publiques de sections de la RD 302 entre les P.R. 0+654 et 2+559, et entre les P.R. 2+559 et 5+723, et de la RD 302b (rue du Fort) entre les P.R. 2+038 et 2+340 et à leur affectation dans le domaine public communal de Belleville sur Meuse, suivant le plan annexé.

Plan de déclassement des sections de RD 302 et RD 302b – Territoire de Belleville-sur-Meuse



DGA- GRANDS PROJETS (13000)

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CHAMP DE BATAILLE DE VERDUN

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen pour le développement touristique du champ de bataille de Verdun dans le cadre d'une convention avec la Communauté d'agglomération du Grand Verdun,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 104,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention à la Communauté d'agglomération du Grand Verdun (CAGV) de 286 000 € laquelle sera versée d'une façon dégressive durant cinq années consécutives selon les modalités prévues à la convention ci-jointe,
- Affecte les crédits nécessaires votés sur l'AE Pôle d'accueil 2016-1 au BP 2016,
- Autorise l'accueil de la CAGV dans l'espace nommé « pôle d'accueil du champ de bataille » situé dans le bâtiment du Mémorial de Verdun,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention, ci-annexée, se rapportant à cette opération.





Convention relative au développement touristique du Champ de bataille de VERDUN

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 104,

Vu la demande de la Communauté d'agglomération en date du 02 juin 2016,

Entre d'une part,

La communauté d'agglomération du Grand Verdun (CAGV), représenté par son Président, Samuel HAZARD agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

Et d'autre part,

Le Département de la Meuse, représenté par son Président Claude LEONARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 22 septembre 2016,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - OBJET DE LA CONVENTION :

Le Département de la Meuse et la Communauté d'agglomération du Grand Verdun sont les collectivités majeures du champ de bataille de Verdun. Elles poursuivent chacune des projets dans un objectif commun de développement touristique de ce territoire; elles s'associent pour le développement touristique du champ de bataille de Verdun et la mise en place d'un réseau d'accueil et d'information unifié sur le territoire de l'agglomération.

Article 2 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN:

La Communauté d'agglomération du Grand Verdun organise, à compter de l'année 2016, sur le site même du champ de bataille de Verdun, un accueil et une information touristique, unifiés avec l'ensemble de son dispositif touristique territorial.

Cette initiative a comme objectifs:

- L'accueil des visiteurs sur le champ de bataille dans des standards de qualité et de professionnalisation correspondant aux attentes actuelles de ceux-ci,
- L'information pratique liée à la découverte du champ de bataille,
- L'ouverture sur une offre touristique élargie, mettant en évidence les services marchands et la complémentarité touristique de Verdun intra-muros mais aussi de l'offre touristique départementale et régionale.

Article 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

A raison l'engagement de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun visé à l'article 2 de la présente convention, le Département de la Meuse :

- lui accorde une subvention d'un montant total de 286 000 € (deux cents quatre-vingt-six mille euros), laquelle sera versée selon les modalités de l'article 4 de la présente convention.
- s'engage à accueillir la CAGV dans l'espace nommé « pôle d'accueil du champ de bataille » situé dans le bâtiment du Mémorial de Verdun pour conduire les engagements de l'article 2 de la présente convention.

Article 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4.1 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée à la Communauté d'agglomération du Grand Verdun, par tranche, d'une façon dégressive sur 5 années consécutives, de la façon suivante :

•	Annee 2016 :	104 000 €
•	Année 2017 :	78 000 €
•	Année 2018 :	52 000 €
•	Année 2019 :	26 000 €
•	Année 2020 :	26 000 €

Article 4.2 – Pièces justificatives des tranches annuelles de versement :

Après signature de la présente convention, le versement de chaque tranche s'effectuera à partir du mois d'octobre de l'année considérée, après envoi par la Communauté d'agglomération du Grand Verdun au Département de la Meuse :

- d'un courrier d'appel de fond,d'un relevé d'identité bancaire à son nom,

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention, d'une durée de 5 ans, prend effet au 1er janvier 2016.

Article 6: RESPONSABILITES:

La responsabilité du Département de la Meuse ne saurait être recherchée à raison d'une exécution non-conforme des engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun, tels que figurant à l'article 2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération s'interdit d'appeler le Département de la Meuse en garantie à l'occasion d'un litige mettant en cause la Communauté d'agglomération du Grand Verdun à raison de ses activités relatives à la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Grand Verdun doit, à cet effet, se conformer aux lois et règlements opposables correspondant à ses actions.

La Communauté d'agglomération du Grand Verdun s'engage par ailleurs à disposer d'une assurance, notamment en responsabilité civile, couvrant les activités relatives aux engagements de l'article 2 de la présente convention et apportant les garanties nécessaires à la couverture des risques inhérents à ces activités pour les personnels engagés.

Article 7 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à BAR le DUC, le

Claude LEONARD	Samuel HAZARD
Président du Conseil départemental	Président de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen dans la cadre de la politique territoriale votée le 14 décembre 2004, et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur :

- → la programmation, dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous, au titre de 2015, et récapitulées dans le tableau joint :
 - Commune de Villers-les-Mangiennes,
 - Commune de Taillancourt,
 - Commune de Girauvoisin,
 - Commune de Lavallée,
 - Communauté de communes du Sammiellois,
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2012/2015 CP du 22 septembre 2016

Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subvent. DT	FDT 2015	FIL 2015	FMHD 2015	Taux	GIP	Union Européenne	Etat	Région	Autres
2015-00560	Communauté de communes du Pays de Spincourt	Extension et aménagement de la salle communale	Commune de Villers-les- Mangiennes	107 524.00 €	107 524.00 €	21 504.80 €			20.00%			DETR 40% sollicitée		
2016_00434	Communauté de Communes Val des Couleurs	Réhabilitation de la salle multiactivités	Commune de Taillancourt	51 298.14 €	40 236.09 €		8 047.21 €		20.00%			DETR 12 855 € acquise		RP sollicitée
2016_00573	Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre	Rénovation de la fontaine	Commune de Girauvoisin	6 227.81 €	6 227.81 €		1 245.56 €		20.00%			DETR 40% sollicitée		
		Aménagement d'un espace public	Commune de Lavallée	46 188.00 €	33 313.00 €		6 662.60 €		20.00%				8% sollicité	RP sollicitée
2014_000202	Communauté de Communes du Sammiellois	ISante Phiridisciplinaire a Saint	Communauté de Communes du Sammiellois	889 525.00 €	400 000.00 €	80 000.00 €			20.00%					
2016_00633		Rénovation du site sportif du Parc de Londres	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	359 000.33 €	329 300.33 €	65 860.06 €			20.00%			DETR 40% sollicitée		

Total programmation 167 364.86 € 15 955.37 €

ECONOMIE ET TOURISME (13410)

DEMISSION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION POLE DE COMPETITIVITE MATERALIA

La Commission permanente,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 2 et 133,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la démission du Département de l'Association Pôle de Compétitivité MATERALIA,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la démission du Département de l'association Pôle de Compétitivité MATERALIA, en application de la loi NOTRé,
- Autorise le Président du Conseil départemental à engager toutes formalités pour assurer la démission effective du Département.

Compte rendu annuel d'activites de la concession d'amenagement zone d'interet departemental Meuse TGV

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'approbation du compte rendu annuel d'activités de la concession d'aménagement de la zone d'intérêt départemental Meuse TGV confié à la SEBL,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de prendre acte du budget global actualisé de la concession d'aménagement de la zone d'intérêt départemental Meuse TGV arrêté au 31/12/2015 comme suit :

	REALISATION	au	BILAN	GLOBAL	BILAN	GLOBAL
	31/12/2015 TTC		ACTUALISE TTO		ACTUALISE HT	
DEPENSES	212 406 €		1 372 213 €		1 180 197 €	
RECETTES	220 076 €		1 363 714 €		1 180 197 €	
Dont participation	220 000 €		501 106 €		417 588 €	

- d'approuver le compte rendu annuel d'activité (CRAC) de l'opération ainsi que l'étude financière ci-annexés,
- de verser une participation de 281 106 € à la SEBL au titre de l'exercice 2016 selon les modalités définies dans le traité de concession d'aménagement signé le 4 août 2014 et de ses avenants,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE VAL SUD MEUSE - PARTICIPATION STATUTAIRE COMPLEMENTAIRE AU BUDGET 2016

La Commission permanente,

Vu l'article 2 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à prendre acte du budget primitif 2016 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 avril 2016 portant « syndicat Mixte Val sud Meuse – participation statutaire au Budget Primitif 2016 » actant la participation Département à hauteur de 174 615,14 €,

Monsieur André JANNOT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la participation en fonctionnement du Département au titre du Budget Primitif 2016 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse à hauteur de 174 616,14 €,
- Prend acte de la décision modificative 2016 n°1 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse d'un montant de 1 803 570,48 € HT en dépenses et 1 793 844,73 € HT en recettes et comportant une participation en fonctionnement du Département de 69 011,35 €,
- Décide de verser une participation complémentaire de 69 012,35 € comprenant 69 011,35 € au titre de cette décision modificative et 1 € au titre du budget primitif 2016.

INITIATIVE MEUSE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016

La Commission permanente,

Vu l'article 2 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser un soutien à l'Association Initiative Meuse au titre de son fonctionnement pour 2016,

Après en avoir délibéré,

- Décide de retenir un budget prévisionnel de dépenses de 112 582 € au titre du fonctionnement de l'Association pour 2016, sur lequel le Département de la Meuse apportera un soutien maximum de 13 500 € qui sera versé à la signature de la convention et au vu d'un bilan intermédiaire,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention annexée à la délibération.



Convention de partenariat annuel entre le Département de la Meuse et l'Association Initiative Meuse

Entre:

Le Département de la Meuse

Représenté par son Président, habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil départemental réunie le 22 Septembre 2016,

Désigné sous les termes « le Département »

d'une part,

Et:

L'Association Initiative Meuse

Représentée par son Président, Désigné sous les termes « Initiative Meuse » ou « l'association »

d'autre part,

* * *

VU l'article 2 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

L'Association Initiative Meuse, association régie par la Loi de 1901, a pour objet l'attribution de prêts d'honneur pour accompagner des porteurs de projets d'entreprise dont la création ou la reprise remonte au maximum à 36 mois à compter de la date d'immatriculation de l'entreprise.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la réalisation pour l'association, au cours de l'année 2016, d'activités conformes à son objet social.

ARTICLE 2 - Engagements d'Initiative Meuse

- accueil de tout porteur de projet en vue de l'informer sur la création-reprise d'entreprise et de le mettre en relation, le cas échéant et en fonction de ses besoins, avec tout acteur économique, notamment dans le domaine de la création, susceptible d'y répondre,
- apporter un soutien technique de qualité dans la validation de son projet et l'élaboration de son plan d'affaires en s'appuyant sur les compétences des acteurs locaux du dispositif de la chaîne d'appui,
- accompagner le porteur dans la concrétisation de son projet et l'orienter si besoin vers d'autres financements mobilisables,
- contribuer financièrement aux projets retenus par leur Comité d'agrément, principalement sous la forme de prêts d'honneur accordés aux créateurs, de prêts à taux zéro et de prêts sans garantie personnelle. Ces prêts devront contribuer à la constitution du capital social de l'entreprise créée. En outre, des projets de développement d'entreprise de moins de trois ans d'âge pourront être soutenus, sous la forme d'avances remboursables à taux zéro et sans garantie,

- effectuer un suivi contractualisé des projets soutenus dans le cadre du dispositif local et leur rechercher un accompagnement par le parrainage d'un dirigeant ou d'un cadre d'entreprise.

ARTICLE 3 – Modalités d'attribution de la subvention

Pour le fonctionnement en 2016 d'Initiative Meuse, le Département affecte une subvention prévisionnelle de 13 500 € sur un budget prévisionnel en dépenses de 112 582 € correspondant à un objectif annuel de 45 dossiers.

L'Association est soutenue par le Conseil Régional (22 800 €) au titre de l'ingénierie et du suivi des bénéficiaires de prêts d'honneur.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement

Le Département se libérera des sommes dues par virement sur le compte d'Initiative Meuse.

La subvention départementale accordée sera versée à la signature de la présente convention et au regard d'un bilan technique et financier intermédiaire.

ARTICLE 5 – Suivi de la convention - évaluation

Initiative Meuse fera parvenir au plus tard le 30 juin 2017, son rapport d'activités et le compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le 4ème alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

A l'issue de la convention et au plus tard le 30 juin 2017, l'exécution de la présente convention devra donner lieu à une évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'association.

Cette évaluation menée par l'association portera notamment sur :

- la conformité des résultats aux objectifs arrêtés par l'assemblée générale du 22 Juin 2016,
- l'impact des actions ou interventions,
- la pertinence rétrospective des objectifs au regard des résultats obtenus.

ARTICLE 6 - Communication

Dans le cadre d'actions de promotion ou d'information sur les activités menées et objets de la présente convention, Initiative Meuse s'oblige à mentionner le concours financier du Département en respectant la charte graphique du logotype.

ARTICLE 7 – Obligations financières et comptables

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et à tenir une comptabilité rigoureuse.

Elle devra, sous peine de sanctions et/ou de résiliation de la présente convention, transmettre au Département :

- ♥ le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice certifié conforme par son Président, dans les six mois suivant la fin de l'exercice comptable,
- \$\text{ un compte-rendu financier permettant au Département de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation affectée à son fonctionnement, avant le 30 juin 2017, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

🔖 un état récapitulatif des bénéficiaires du fonds,

🔖 un état des contributeurs au fonds de dotation et de leurs versements ainsi que l'état de sa consommation

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder à un contrôle par un Commissaire aux Comptes ou fait appel volontairement à ses services, elle s'engage à communiquer au Département tout rapport établi par celui-ci dans un délai de deux mois à compter de sa production.

Initiative Meuse respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité de prêts.

ARTICLE 8 - Contrôle du Département

Initiative Meuse s'engage à faciliter les contrôles que le Département voudrait mener, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, quant à la réalisation des activités prévues ou menées, de l'utilisation des contributions financières et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Si besoin, un contrôle sur place et sur pièce pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département.

Elle tiendra informé, sans délai, le Département de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de la présente convention et de toutes les modifications qui pourraient affecter son cadre législatif et réglementaire.

ARTICLE 9 – Sanctions et responsabilités

En cas de non respect par l'association de ses engagements et obligations ou en cas de retard dans la production des documents visés aux articles 4, 6 et 7 ci-avant, le Département se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention, ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Le délai de reversement ne pourra être supérieur à un an à compter de la constatation du non respect de la convention. La responsabilité du Département ne saurait être recherchée à raison d'une exécution non conforme aux missions confiées dans le cadre de la présente convention. Initiative Meuse doit, à cet effet, se conformer aux lois et règlements opposables correspondant à ses activités.

L'association s'engage par ailleurs à disposer d'une assurance, notamment en responsabilité civile, couvrant ses activités et celles de ses membres et apportant les garanties nécessaires à la couverture des risques inhérents à leurs activités.

ARTICLE 10 – Résiliation

La présente convention est conditionnée par la mise en œuvre des activités présentées à l'article 1 et deviendrait caduque en cas de modification des orientations du partenariat. En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des lois et règlements en vigueur ou des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout ou partie des subventions allouées pourraient alors être reversées au Département, au prorata des actions réalisées.

Par ailleurs, elle sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 11 – Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 12 - Durée

La présente convention est conclue uniquement pour le projet décrit à l'article 2. Elle est valable pour les dépenses engagées par Initiative Meuse du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et prendra fin à l'issue de la production des rapports et comptes financiers prévus aux articles 5 et 7.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

Fait à Bar-le-Duc, le

Pour le Président du Conseil départemental Le Président Pour l'Association Initiative Meuse,

Claude LEONARD

Michel JUBERT Président

EDUCATION (12310)

CONVENTION RELATIVE AUX CONTRATS D'OBJECTIFS TRIPARTITES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la signature d'une convention cadre relative aux contrats d'objectifs tripartites conclus entre les collèges publics meusiens, les services académiques de la Meuse et le Département,

Après en avoir délibéré,

Adopte la convention relative aux contrats d'objectifs tripartites, étant donné qu'il s'agit d'un document « cadre ».

<u>COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES</u>

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations suivantes, au titre de la convention de fonctionnement annuelle et d'attribuer aux collèges les subventions correspondantes pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1er janvier 2016.

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures	Investissement Coût des fournitures
« Les Tilleuls » COMMERCY	Remplacement de grille et des poteaux pour fermeture de l'établissement		359.48 €
« Emilie Carles » ANCERVILLE	Achat de luminaires et remplacement d'une fenêtre	725.72 €	
« Maurice Barrès » VERDUN	Achat de grilles pour sécuriser le bâtiment « administration »		1 740.00 €
« André Theuriet » BAR LE DUC	Mise en conformité électrique d'une salle de classe	616.00 €	
« Pierre et Marie Curie » BOULIGNY	Rénovation de la salle 19 et de la salle de physique	842.67 €	
	TOTAUX	2 184.39 €	2 099.48 €

ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)

MEUSE ENERGIES NOUVELLES - DISPOSITIF DE LABELLISATION - ANNEE 2016 - PROGRAMMATION N° 2

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2016 concernant l'attribution de subventions à un projet labellisé par le dispositif « Meuse Energies Nouvelles »,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous :

AXE II : Maîtrise de la demande énergétique						
Maître d'ouvrage	Projet	Dépense subventionnable	Subvention proposée			
Commune de Bure	Réhabilitation et mise aux normes de la Mairie	100 000 € HT	10 000 €			

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES DECHETS - ANNEE 2016 - PROGRAMMATION N° 1

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2016 concernant la politique d'aide financière aux communes et à leur groupement en matière de déchets.

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous et attribue au pétitionnaire intéressé la subvention correspondante :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable HT	Taux d'aide	Montant de la subvention
•	Opération de promotion du compostage pour la période 2015-2017 Programme 2016		30%	10 560 €

 Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS EN MATIERE D'EAU - PROROGATION D'ARRETES DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêtés de subvention accordés au titre de la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau,

Monsieur Jean-François LAMORLETTE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années aux collectivités suivantes pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de leurs subventions :

Collectivités	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Nouvelle fin de validité
Communauté de communes du PAYS D'ETAIN	Etudes de conception du programme pluriannuel de restauration de l'Orne et ses affluents	45 600 €	4 560 €	18/09/2018
Communauté de communes du PAYS DE COMMERCY	Travaux de restauration des affluents de la Meuse (tranche 2/5)	258 000 €	51 600 €	18/09/2018
Syndicat des eaux de MOULINS- AUTREVILLE	Phase administrative de DUP	8 600 €	860 €	18/09/2018
Syndicat des eaux du VAL DUNOIS	Phase administrative de DUP - commune de BETHINCOURT	9 500 €	950 €	18/09/2018
Communauté de communes de Montfaucon / Varennes-en- Argonne	Travaux de restauration et de renaturation de la Meuse et ses affluents (tranche 1/5)	190 300 €	38 060 €	20/11/2018
Commune de DOMPIERRE AUX BOIS	Etude du zonage et schéma directeur d'assainissement	5 000 €	500 €	20/11/2018
Commune de MAIZEY	Etude du zonage et schéma directeur d'assainissement	13 000 €	1 300 €	20/11/2018
Commune de HAN-SUR-MEUSE	Etude du zonage et schéma directeur d'assainissement	19 000 €	1 900 €	20/11/2018
Commune de BANNONCOURT	Etude du zonage et schéma directeur d'assainissement	12 000 €	1 200 €	20/11/2018
Commune de BISLEE	Etude du zonage et schéma directeur d'assainissement	5 000 €	500 €	20/11/2018
Commune de MENIL AUX BOIS	Etude du zonage et schéma directeur d'assainissement	5 000 €	500 €	20/11/2018

Collectivités	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Nouvelle fin de validité
Commune de SEUZEY	Etude du zonage et schéma directeur d'assainissement	6 000 €	600 €	20/11/2018
Commune de RANZIERES	Etude du zonage et schéma directeur d'assainissement	5 000 €	500 €	20/11/2018
Commune de VAULX LES PALAMEIX	Etude du zonage et schéma directeur d'assainissement	5 000 €	500 €	20/11/2018
Commune de DOMPCEVRIN	Etude du zonage et schéma directeur d'assainissement	42 500 €	4 250 €	20/11/2018

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SITE NATURA 2000 VALLEE DE LA MEUSE - SOUTIEN A LA GESTION DURABLE DES PRAIRIES - PROGRAMMATION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation 2016 concernant le soutien à la gestion durable des prairies de la vallée de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

➤ Accepte les propositions contenues dans le tableau ci-dessous et attribue aux bénéficiaires concernées les subventions correspondantes pour un montant global de 5 000 €.

Bénéficiaire	Montant de la subvention
EARLU Champs la Dame	1 000 €
EARL Victoria	2 000 €
GAEC de la Chaparal	1 000 €
JOSSELIN Franck	1 000 €

> Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme

HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

FINANCEMENT DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - PROGRAMMATION 2015/2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à l'agrément d'opérations au titre des crédits délégués, au financement de deux opérations sous maîtrise d'ouvrage OPH de la Meuse dans le cadre des fonds propres et à la reprogrammation de subventions au titre également des fonds propres du Département,

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

1) Se prononce favorablement sur l'agrément de deux opérations au titre des crédits délégués de l'Etat:

Nature et Adresse du Projet	Type d'agrément	Nombre de logements	Montant de la subvention Etat	Bailleur social
Réhabilitation de 10 logements à MARVILLE 11 grande place Coût : 271 362.65 € TIC	PAM	10 logements	0 €	ОРН
Réhabilitation de 58 logements à VERDUN rue de la Poterne Coût : 1 139 468.43 € TTC	PAM	58 logements	0 €	ОРН

2) Se prononce favorablement sur l'individualisation des opérations suivantes sur AP 2013-4 LOGSOCIAL :

Opération	Programmation	Nature de l'Opération	Subvention Département (Fonds Propres)	Bailleur Social
Déconstruction de 46 logements à Saint Mihiel 6 à 10, 11 et rue du Colonel Lebel Coût : 1 084 471.90 €	2015/2016	Déconstruction	103 500 €	OPH de la Meuse
Réhabilitation de 58 logements à Verdun rue de la Poterne Coût : 1 139 468.43 €	2016	Réhabilitation	100 000 €	OPH de la Meuse
TOTAL:			203 500 €	

3) Se prononce favorablement sur la reprogrammation des subventions dans le cadre des « fonds propres » sur l'AP 2013-4 LOGSOCIAL :

Opérations	Montant Subvention Département (Fonds propres)	Maître d'ouvrage	Nouvelles dates de caducité
LIGNY EN BARROIS - Réhabilitation de 80 logements - rues Jaurès, Villon, Ronsard et Beauséjour et impasse Bellay	117 100 €	OPH 55	18 septembre 2018
LIGNY EN BARROIS - Déconstruction de 32 logements (8T3, 16T4 et 8T5) - 18, 19, 20 et 21, rue des Tilleuls	27 559.23 €	OPH 55	14 novembre 2018
TOTAL	144 659.23 €		

4) Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents aux présentes décisions.

FINANCEMENT PLU DE CHANTERAINE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2013

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur le financement du Plan Local d'Urbanisme de Chanteraine,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur le subventionnement de ce document d'urbanisme :

Opération	Nature Subvention	Montant	Maître d'ouvrage	Imputation Budgétaire
Elaboration du PLU de Chanteraine	Fonds Habitat/Planification communale/EPCI 2013	3 381.52 €	Commune	204142-72 AP 2013/1 FONDS DEVT
TOTAL		3 381.52 €		

INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)

INDIVIDUALISATION AP SYSTEMES D'INFORMATION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements au titre du budget 2016,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'individualisation de l'AP 2013-2 – Schéma Directeur des Systèmes d'Information pour un montant de 190 000 €.

VENTE D'ACTIONS DE LA SPL-XDEMAT A DES COLLECTIVITES MEUSIENNES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à céder des actions à des collectivités meusiennes au titre de la SPL-Xdemat,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la cession d'une action de la société SPL-Xdemat par commune et EPCI, détenue par le Département de la Meuse, au profit des communes et EPCI suivantes, en vue de leurs adhésions à la société, au prix de 15,50 euros l'action chacune

Communes/EPCI	Montant de l'action
Commune de TRONVILLE en BARROIS	15.50 euros
Commune de ANCEMONT	15.50 euros
Commune de FREMEREVILLE SOUS LES COTES	15.50 euros
Commune de DOMMARY-BARONCOURT	15.50 euros
Commune de BROUSSEY-RAULECOURT	15.50 euros
Communauté de communes ENTRE AIRE et MEUSE	15.50 euros
Communauté de communes de CENTRE ARGONNE	15.50 euros

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT: RAPPORT DU REPRESENTANT DU DEPARTEMENT POUR L'EXERCICE 2015 ET PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport soumis à son examen concernant communication du rapport de gestion 2015 et tendant à approuver l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte au Président du Conseil départemental de cette communication ;
- d'approuver le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société;
- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 183.489 euros
Siège social : 2 Rue Pierre LABONDE – 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2016

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2015 constitue le quatrième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice de démarrage s'est révélé en terme de facturation, en concordance avec nos prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 968 actionnaires (ils étaient 725 à la clôture du précédent exercice soit 33,52 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

- AUBE: 508 (au lieu de 497 soit 2,21 % d'augmentation)
- MARNE: 131 (au lieu de 78 soit 67,95 % d'augmentation)
- ARDENNES: 72 (au lieu de 48 soit 50 % d'augmentation)
- HAUTE MARNE: 208 (au lieu de 86 soit 141,86 % d'augmentation)
- AISNE: 34 (au de lieu de 14 soit 142,86 % d'augmentation)
- MEUSE: 15 (au lieu de 1 soit 1 400 % d'augmentation)

Les Départements actionnaires ont par ailleurs consenti 112 prêts d'actions en vue de l'entrée prochaine de nouvelles collectivités ou nouveaux groupements de collectivités début 2016.

La société SPL-Xdemat a donc travaillé en 2015 pour 1 080 collectivités ou groupements de collectivités.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013 et 2014 à savoir Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics), Xactes (télétransmission au contrôle de légalité), le certificat électronique de signature, Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes), Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)), Xsip (système de paiement par carte bancaire) et Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements), Xsare (accusé de réception électronique), Xcélia (archivage électronique intermédiaire), Xparaph (parapheur électronique version 2), Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées), Xsacha (outil d'archivage électronique), Xconvoc (la convocation dématérialisée) et Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire)
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2015 à savoir Xconvoc (module supplémentaire de génération électronique des délibérations), Xtdt (tiers de télétransmission homologué) et Xfactures (facturation électronique, version 1).

Si le Département de l'Aube contient à ce jour le plus grand nombre d'actionnaires et d'utilisateurs, nous avons constaté une augmentation au fur et à mesure des adhésions, des collectivités actionnaires situées sur le territoire des autres Départements.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 86 395 euros concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité :
 - Xconvoc (le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
 - o la dernière phase de Xtdt (nouveau tiers de télétransmission),
 - Xfactures (facturation électronique, version 1),
 - Xsave (solution de sauvegarde déportée pour les communes de moins de 500 habitants et les communautés de communes de moins de 5 000 habitants, pour une sauvegarde de moins de 16 Go par jour et une conservation de moins de 50 Go sur 2 mois glissants),
- et seulement, pour partie, à finaliser en 2016 :
 - Xfactures (facturation électronique, version 2),
 - Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
 - Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens, conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014 et applicable en novembre 2016),
 - Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques),
 - Xqagass (tableau de gestion des agréments des assistantes familiales et maternelles),
 - une adaptation fonctionnelle à Xmarches (dispositif « Marché public simplifié »).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition de nouveaux outils en 2015 ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2015 et ont valorisé l'actif immobilisé à hauteur de 19 245 €.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les résultats encourageants des quatre premiers exercices sociaux nous ont amené à bâtir un budget prévisionnel basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 556 000 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires sur les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Haute Marne et de la Marne, de la Meuse, mais également des Vosges dont le Département est devenu actionnaire de la société en février 2016. Les nouveaux actionnaires du département de l'Aube devraient être très limités, l'Aube ayant atteint un taux d'adhésion proche de 100 %.

Début mars 2016, le nombre d'actionnaires s'élève à 1 140 actionnaires soit déjà une augmentation de 17,76% par rapport à l'année 2015 (base au 31 décembre 2015 : 968).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2016 avec la mise à la disposition des actionnaires, de Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés), Xqagass (tableau de gestion des agréments des assistantes familiales et maternelles), Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014), Xfactures (facturation électronique, émission et réception, version 2 comprenant une interface avec des éditeurs, un connecteur avec Chorus Portail Pro, un échange de documents dématérialisés et la gestion des factures travaux), Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes membres), Xsaye (solution de sauvegarde déportée), Xdrive (espace d'échanges de fichiers avec possibilité de créer et de gérer des annuaires et des groupes) ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour Xmarches (à travers le dispositif MPS, la refonte des interfaces avec le BOAMP et de la plate-forme côté administration pour en créer une unique), pour Xactes (avec un module permettant de répondre à l'obligation posée par la loi Notre à savoir la publication des comptes rendus des conseils sur le site internet de chaque actionnaire) et pour Xparaph (avec son utilisation pour signature électronique sur les mobiles ANDROID et IOS).

D'autres outils devraient être développés par la société au cours de l'année 2016 en vue de leur mise à disposition dès 2016 ou en 2017.

Il convient d'indiquer qu'une formation Framework Php de 5 jours sera dispensée aux développeurs mis à disposition de la société pour poursuivre le développement d'outils à destination des actionnaires.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance.

Exercice clos le 31 décembre 2013

	TOTAL en €	0 à 30 jours	30 à 60 jours	60 à 90 jours	+90 jours
Fournisseurs	14 579,86 €*	0	14 579,86 €	0	0
France	14 579,86 €*	0	14 579,86 €	0	0
Etranger	1	/	1	/	/

^{*} Factures datées de 2013 mais reçues en 2014

Exercice clos le 31 décembre 2014

	TOTAL en €	0 à 30 jours	30 à 60 jours	60 à 90 jours	+90 jours
Fournisseurs	3 945,04 €*	336€	3 609,04 €	0	0
France	3 945,04 €*	336 €	3 609,04 €	0	0
Etranger	/	/	/	/	/

^{*} Factures datées de 2014 mais reçues en 2015

Exercice clos le 31 décembre 2015

	TOTAL en €	0 à 30 jours	30 à 60 jours	60 à 90 jours	+90 jours
Fournisseurs	3 809.25 €	192 €	3 617.25 €	0	0
France	3 809.25 €	192 €	3 617.25 €	0	0
Etranger	/	/	/	/	/

^{*} Factures datées de 2015 mais reçues en 2016

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du quatrième exercice social, un premier comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le	Exercice clos le	Variation	Exercice précédent
	31/12/2015	31/12/2014	2014/2015	au 31/12/2013
				pour mémoire
Chiffre d'affaires	411 560 €	391 856 €	19 704 €	257 438 €
H.T.				
Total des produits	411 563 €	391 862 €	19 701 €	257 438 €
d'exploitation				
Charges	408 757 €	362 734 €	46 023 €	204 074 €
d'exploitation de				
l'exercice				
Résultat	2 806 €	29 128 €	- 26 322 €	53 364 €
d'exploitation				
Résultat financier	4 673 €	2 038 €	2 635 €	1 130 €
Résultat	17 249 €	- 40 286 €	57 535 €	- 22 999 €
exceptionnel				
Impôts sur les	8 167 €	- 3 027 €	11 194 €	10 498 €
bénéfices				
Total des charges	416 924 €	399 993 €	16 931 €	237 571 €
Résultat net	16 562 €	- 6 093 €	22 655 €	20 997 €

Nous vous informons que notre société emploie depuis le 1^{er} septembre 2015, un jeune développeur (assimilé à un salarié) en contrat de professionnalisation, pour une durée d'une année, avec le versement d'une rémunération correspondant conformément à la réglementation en vigueur, à 65 % du SMIC soit 1 500 € environ, charges patronales comprises. (En 2016, son salaire sera de 80 % du SMIC dans la mesure où en janvier 2016, il aura atteint l'âge de 21 ans).

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la Société s'élevait à 644 747 € (au lieu de 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 96 025 €.

Ces variations et donc le résultat net s'expliquent par :

- un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, avec notamment le seuil des 1 000 actionnaires atteints fin novembre 2015,
- l'amortissement exceptionnel réalisé en 2014, non reconduit en 2015,
- la réévaluation des tarifs 2015 de différents outils, afin de prendre en compte le temps consacré à leur maintenance et donc du coût de cette prestation pour la société.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 16 562 € de la manière sujvante ;

ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 16 562 €.

AFFECTATION

 A la réserve légale : 3 100 € pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société, suite à son augmentation en 2014,

Nous vous précisons en effet que la Loi impose à notre type de société, au fur et à mesure de ses résultats, de transférer jusqu'à une somme égale à 10 % du montant de son capital social, sur ce poste «réserve légale».

- Au poste « autres réserves » : 13 462 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'en mars 2015, le mandat de plusieurs représentants d'administrateurs, ceux des Départements actionnaires, est arrivé à expiration suite aux élections départementales. Un nouveau mandat a démarré avec la désignation de nouveaux représentants d'administrateurs, d'un nouveau Président et de nouveaux Vice-Présidents.

Le mandat des commissaires aux comptes n'arrive pas à expiration.

REGLEMENT INTERIEUR

Nous portons à votre connaissance, la nouvelle version de règlement intérieur faisant suite à l'entrée du Département des Vosges et donc à la modification de la répartition des sièges du Conseil d'administration.

AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR LE BIAIS D'UN APPORT EN NUMERAIRE DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

Nous profitons de notre assemblée générale annuelle à l'effet de vous proposer d'augmenter notre capital social par le biais d'un apport en numéraire qui serait effectué à la société SPL-Xdemat par le Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 euros.

La souscription des actions nouvelles serait réservée au seul Département de l'Aube dans la mesure où elle n'est réalisée qu'aux fins de lui permettre de céder les actions nécessaires à l'entrée au sein de la société d'un 8^{ème} Département, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires.

Il est proposé en contrepartie de cet apport de procéder à la création de 1 000 actions nouvelles de la société SPL-Xdemat, émises au nominal, à un montant de quinze euros cinquante cents (15,50 €) chacune et de porter notre capital social à 198 989 € divisé en 12 838 actions.

L'intégralité de ces 1 000 nouvelles actions serait donc attribuée au Département de l'Aube, en contrepartie de cet apport.

Notre capital social se trouverait ainsi augmenté de 15 500 euros et serait porté à 198 989 euros.

Les actions nouvelles seraient dès la date de la réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Si vous acceptez le principe de cet apport et l'augmentation de capital devant en découler, nous vous proposerons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de modifier l'article 6 des statuts de notre société, comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

6.1. Le capital social est constitué par les apports suivants :

✓ Apport en nature :

Le Département de l'Aube apporte au capital social un droit d'exploitation non exclusif des solutions de dématérialisation lui appartenant mentionnées à l'article 2 et conserve les droits moraux protégés par les articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle, ainsi que la propriété desdites solutions.

Le Département de l'Aube confère donc une licence d'exploitation totale et non exclusive à la société pour chacune des solutions de dématérialisation visées à l'article 2 des présents statuts, pendant toute la durée de vie de la société, telle qu'elle est prévue à l'article 5 des présents statuts.

La valeur attachée à la licence d'exploitation de chacune des solutions est estimée, validé**e** par le rapport annexé établi, sous sa responsabilité, par un commissaire aux apports, désigné dans les conditions prévues à l'article L.225-8 du code de commerce, à la somme suivante :

Xmarchés: 32 000 €;
 Xactes: 18 000 €;
 Xfluco: 12 000 €;
 Xparaph: 45 000 €;
 Xlesco: 15 000 €;

Soit une somme totale de 122 000 €.

✓ Apports en numéraire :

Le capital social est également constitué par les apports en numéraire suivants :

- Le [Département de la Marne	13 097,50 €
- Le I	Département des Ardenn es	9 718,50 €
- Le [Département de l'Aube	7 673,00 €

Soit au total la somme de 30 489 €, versée dans sa totalité.

La somme totale versée par les actionnaires a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste le certificat établi par la banque le 14 février 2012.

- 6.2. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 25 juin 2014, le capital social a été augmenté de 31.000 euros au moyen de l'apport d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique appelé Xsacha évaluée à 31.000 euros consenti par le Département de l'Aube.
- 6.3. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 juin 2016, le capital social a été augmenté de 15 500 euros au moyen de l'apport en numéraire réalisé par le Département de l'Aube.
- **6.4.** Le capital social est fixé à **198 489 €.** Il est divisé en **12 838 actions** de même catégorie, d'un montant de **15,5 euros** chacune. »

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

INSERTION (12200)

<u>CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF MEUSE) - ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS D'INSERTION SOCIO PROFESSIONNEL</u>

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à apporter un soutien au CIDFF de la Meuse pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'insertion socio professionnelle des femmes,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer au CIDFF de la Meuse une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2016, selon les modalités intégrées dans la convention et figurant au rapport,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer :
 - o la convention correspondante, comportant notamment le versement d'un acompte de 9 000 € au titre des crédits d'insertion 2016, soit 60% de la subvention, payables à la signature de la convention, le solde étant versé en 2017 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité, et après réception et analyse du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier des actions concernées,
 - o toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

<u>Partenariat 2016 avec la Chambre Regionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Lorraine pour</u> developper l'ESS en Meuse

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer une subvention de fonctionnement à la CRESS Lorraine pour 2016,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € au titre de l'année 2016 à la CRESS Lorraine.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat 2016 entre le Département de la Meuse et la CRESS Lorraine.

MISSION HISTOIRE (20200)

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - 5EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la 5ème répartition des subventions d'investissement 2016 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions d'investissement suivantes selon les modalités précisées :

		T
BENEFICIAIRE	ACTION SOUTENUE	Subvention plafonnée à hauteur maximum de
Commune de Dun sur Meuse	Restauration d'un monument aux morts sur la commune de Dun sur Meuse	2 000 € soit 28.57%
	Budget prévisionnel : 6 999 €HT (prise en compte des factures à compter du 24 juin 2016)	
Commune de Rancourt sur Ornain	Rénovation d'un monument aux morts sur la commune de Rancourt sur Ornain	2 000 € soit 17.22%
	Budget prévisionnel : 11 617 €HT (prise en compte des factures à compter du 26 mai 2016)	
Commune de Doulcon	Restauration d'un monument aux morts sur la commune de Doulcon Budget prévisionnel : 1 249.65 € HT (prise en	500 € soit 40.01%
	compte des factures à compter du 20 juillet 2016)	
Commune d'Erize la Brûlée	Mise en valeur de figurines implantées sur le parking des poilus sur la commune d'Erize la Brûlée	2 734.45 € soit 80%
	Budget prévisionnel : 3 418.06 € HT (prise en compte des factures à compter du 9 août 2016)	
Association Je me souviens de ceux de 14	Rénovation d'un monument aux morts sur la commune des Eparges	2 000 € soit 10%
	Budget prévisionnel : 20 000 € TTC (prise en compte des factures à compter du 12 juillet 2016)	

- Précise que pour chaque action soutenue le montant voté est un montant maximum qui couvrira le solde de l'opération déduction faite du total des financements recueillis par le bénéficiaire,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants.

SUBVENTIONS SOUTIEN AUX ACTEURS DU CENTENAIRE - 5EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement allouées dans le cadre du Centenaire au titre de 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour un total de 22 500 € réparties comme suit :

BENEFICIAIRES	ACTIONS SOUTENUES		MODALITES DE VERSEMENT
Association Les Petits Grands de Verdun	Venue d'enfants sénégalais	5 000 €	Versement d'un acompte de 80% à la signature de la convention. Le solde sera versé dans la limite de la
Association Meusienne d'Accueil des Travailleurs Migrants (AMATRAMI)	Diverses activités	6 000 €	subvention votée au taux précisé dans la convention des dépenses réalisées selon les conditions prévues à l'article 5 de la convention de partenariat. Le montant de la subvention est
Verdun Terre de Santé	Colloque	8 500 €	conditionné à la justification des dépenses prévues dans le budget prévisionnel. Il correspond au solde de l'opération, déduction faite des autres financements reçus ou perçus, à présenter avant date fixée dans la convention.
Comité d'Organisation du Championnat de France Cycliste des Elus 2016	29 ^{ème} championnat de France cyclistes des élus	3 000 €	Versement unique à la signature de la convention de partenariat.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les porteurs de projets.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - 5EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à repartir les subventions de fonctionnement 2016 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

 Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour un total de 400 € réparties comme suit :

BENEFICIAIRES	ACTIONS SOUTENUES	SUBVENTION
Association des Anciens Combattants du Val Dunois	Cérémonies et commémorations	150 €
Association des Victimes de Guerre et Anciens Combattants de Dieue sur Meuse	Cérémonies et commémorations	250 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)

REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ILCG DE LA MEUSE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la répartition des crédits de fonctionnement alloués aux 25 ILCG meusiennes au titre de l'année 2016,

Madame Régine MUNERELLE et Monsieur Jean-François LAMORLETTE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Attribue des subventions de fonctionnement aux ILCG meusiennes au titre de l'année 2016, pour un montant total de 48 990 € selon la répartition suivante:

-	ILCG du secteur d'Ancerville :	1 650 €
-	ILCG du Barrois :	3 296 €
-	ILCG du secteur de Commercy:	5 600 €
-	ILCG de la région de Damvillers :	1 580 €
-	ILCG du secteur de Dun :	1 300 €
-	ILCG du secteur d'Etain :	2 500 €
-	ILCG du secteur de Fresnes en Woëvre :	4 162 €
-	ILCG du secteur de Gondrecourt le Château :	800 €
-	ILCG du pays de Madine :	1 500 €
-	ILCG du pays de Montfaucon d'Argonne :	370 €
-	ILCG du secteur de Montiers sur Saulx :	1 694 €
-	ILCG du pays de Montmédy :	1 676 €
-	ILCG de la Petite Woëvre :	2 138 €
-	ILCG du secteur de Pierrefitte :	800 €
-	ILCG du secteur de Revigny sur Ornain :	1 664 €
-	ILCG du Sammiellois :	2 084 €
-	ILCG du secteur de Spincourt :	800€
-	ILCG du secteur de Stenay :	150 €
-	ILCG du secteur du Sud Argonnais	1 000 €
-	ILCG du secteur de Vaubécourt :	350 €
-	ILCG du Verdunois :	4 800 €
-	ILCG de la vallée de Dieue et Meuse Voie Sacrée :	3 200 €
-	ILCG du Val des Couleurs :	3 420 €
-	ILCG du secteur de Varennes en Argonne :	600€
-	ILCG du secteur de Void :	1 856 €

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les conventions de fonctionnement avec les ILCG.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE HABITAT DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS : CONVENTION 2016 AVEC NOUVEL OPERATEUR SUITE A DECONVENTIONNEMENT CAMEL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la signature d'une convention de prestation dans le cadre de l'Amélioration de l'habitat des personnes âgées en partenariat avec les ILCG, suite à la rupture de convention avec l'opérateur CAMEL sur le secteur des ILCG de Fresnes en Woëvre, Etain et Spincourt,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement pour conventionner avec l'opérateur CMAL (Centre Meusien d'Amélioration du Logement 55000 BAR LE DUC)
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DU HANDICAP 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature d'une convention pour le versement d'une participation départementale au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Meuse, sur l'exercice 2016,

Monsieur Jean-Marie MISSLER ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une participation départementale de fonctionnement de 125 600 € à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Meuse, sur l'exercice 2016,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente.

SECRETARIAT DES ELUS (20103)

CONTRIBUTION CDAD

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à donner son accord afin de procéder au versement d'une contribution au Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une contribution d'un montant de 7 000 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Meuse (CDAD de la Meuse).

SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010)

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT TRAVAUX FOYER OCCUPATIONNEL ET FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE VASSINCOURT - ADAPEIM

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi d'une subvention d'investissement à l'ADAPEI de la Meuse.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'octroyer une subvention d'investissement de 170 743,10 € à l'ADAPEI de la Meuse pour les travaux de restructuration du foyer occupationnel et foyer d'accueil médicalisé de Vassincourt, correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 1 707 431 € TTC,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention d'attribution de subvention correspondante.

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION DES ROUTES ET DES BATIMENTS

ARRETE PERMANENT N° 10-2016-CD-P DU 12 SEPTEMBRE 2016 RELATIF A LA MISE EN PLACE DE PLUSIEURS SIGNALISATIONS DITES « STOP » SUR LA VOIE COMMUNALE DITE « GRANDE RUE / BRETELLE EN DIRECTION DE VAUCOULEURS, SUR LA VOIE COMMUNALE DITE « GRANDE RUE / BRETELLE EN DIRECTION D'HOUDELAINCOURT ET SUR LE CHEMIN DE REMEMBREMENT DIT « DE GONDRECOURT » DEBOUCHANT A L'INTERSECTION DE LA RD 960

Arrondissement de COMMERCY Canton de GONDRECOURT-LE-CHATEAU Commune de DELOUZE-ROSIERES Lieu-dit « DELOUZE »

DEPARTEMENT DE LA MEUSE Direction des Routes et Bâtiments

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ PERMANENT N° 10-2016-CD-P

LE MAIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

 ${\bf Vu}$ le Code de la Route, et notamment l'article R.411-7relatif au pouvoir de police en intersection ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ainsi que les articles L 3221-4 et L 3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière :

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 1e octobre 2015 portant délégation de signature au Directeur des Routes et Bâtiments ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de la Commune de DELOUZE-ROSIERES en date du 18 décembre 2015 ;

Considérant la vitesse actuelle des véhicules circulant sur la RD 960 au droit de l'agglomération « Lieu-dit DELOUZE » ;

Considérant l'étude de sécurité du 23 février 2016 réalisée par le Service Etudes et Travaux Neufs du Département de la Meuse ;

Considérant la nécessité d'organiser le passage des véhicules par une signalisation spéciale au droit du Lieu-dit « DELOUZE » :

- au niveau de l'intersection formée par la Route Départementale n° 960 au PR 23+197 côté droit et l'extrémité de la bretelle de la Grande Rue, en direction de VAUCOULEURS ;
- au niveau de l'intersection formée par la Route Départementale n° 960 au PR 23+313 côté droit et l'extrémité de la bretelle de la Grande Rue, en direction d'HOUDELAINCOURT;
- au niveau de l'intersection formée par la Route Départementale n° 960 au PR 23+313 côté gauche et le Chemin de Remembrement dit de « GONDRECOURT »;

Sur le territoire de la commune de DELOUZE-ROSIERES, Lieu-dit DELOUZE, hors agglomération en raison de la continuité de l'itinéraire prioritaire de la RD 960 et de la présence de trois Voies Communales débouchant sur un tracé en courbe :

ARRÊTENT

Article 1:

Les usagers circulant sur la Voie Communale dite « Grande Rue / Bretelle en direction de VAUCOULEURS » et débouchant à l'intersection avec la RD 960, au PR 23+197 côté droit, doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 960 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger. Cette mesure sera concrétisée par la mise en place d'une signalisation dite « STOP ».

Les usagers circulant sur la Voie Communale dite « Grande Rue / Bretelle en direction d'HOUDELAINCOURT » et débouchant à l'intersection avec la RD 960, au PR 23+313 côté droit, doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 960 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger. Cette mesure sera concrétisée par la mise en place d'une signalisation dite « STOP ».

Les usagers circulant sur le Chemin de Remembrement dit « de GONDRECOURT » et débouchant à l'intersection avec la RD 960, au PR 23+313 côté gauche, doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 960 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger. Cette mesure sera concrétisée par la mise en place d'une signalisation dite « STOP ».

Article 2:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les services techniques de la commune de DELOUZE-ROSIERES.

Article 3:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de DELOUZE-ROSIERES,
- publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4:

Les mesures de police de la circulation visées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 5:

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 6:

Le Président du Conseil départemental, le Maire de DELOUZE-ROSIERES (55130), le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Département de la Meuse, Direction de l'Éducation et des Transports, Place Pierre François GOSSIN, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Département de la Meuse, Direction des Routes et Bâtiments, service Coordination-Qualité, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY, Impasse Henri GARNIER, BP 70089, 55205 COMMERCY Cedex.

Fait à DELOUZE-ROSIERES, le 18.08.2016 Fait à Bar le Duc, le 12.09.2016

LE MAIRE, LE PRÉSIDENT DE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

<u>Directeur de la Publication et responsable de la rédaction</u>:

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

<u>Imprimeur</u>: Imprimerie Départementale <u>Editeur</u>:

Place Pierre-François GOSSIN 55012 BAR-LE-DUC Cedex

<u>diteur</u>: Département de la Meuse

Hôtel du Département Place Pierre-François GOSSIN 55012 BAR-LE-DUC Cedex

<u>Date de parution</u>: 29/09/2016 <u>Date de dépôt légal</u>: 29/09/2016